

CONSEIL MUNICIPAL

Il est 18h30 lorsque M. P.-A. TSCHUDI,
président, ouvre la séance.

Sont présents: Mmes et MM. E. BALLAMAN, J. BALLAMAN, P. BOCCARD,
Y. BOCCARD, G. BORDRY, J.-C. BRULHART,
M. CHAMBERS, J. CHARPIER, Ch. DESPOND,
J.-M. DEVAUD, S. DE WECK HADDAD, P. DI SANTOLO,
P. DOUDIN, R. ECUYER, C. FEUSIER, J.-F. GIRARDET,
M. GIRARDET, P. HAMANN, J.-P. HULLIGER, K. ISWALA,
A. JIMENAY, J.-P. KIRSCHMANN, Y. LE CHEVALIER-DE-
PREVILLE, J.-P. MOURARET, J. REVILLET, D. SCHWEIZER,
K. STAFFLER, L. TREMBLET, P.-A. TSCHUDI, J.-C. WYSS et
L. ZWICK-MERCHAN.

Mme M. BOGET, maire, et MM. J.-C. DUCROT et R. SANSONNENS, conseillers
administratifs, assistent à la séance.

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 20 décembre 2005 et 24 janvier 2006.
2. Communications du Bureau.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Parlement des jeunes.
5. Délibération en vue du transfert des compétences de l'examen et préavis des dossiers de candidats à la naturalisation genevoise de plus de 25 ans du Conseil municipal au Conseil administratif (projet No 06/2006).
6. Délibération présentée par Jean-Marc Devaud relative à l'octroi d'un prêt sans intérêts de **CHF 150'000.-** en faveur du FC Meyrin afin d'éviter à son comité la mise en faillite du club suite à son gros problème ponctuel de manque de trésorerie (projet No 08/2006).

7. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 45'000.-** destiné à financer le renouvellement de l'équipement de cuisine de l'espace Entre 2 de la Maison de Vaudagne (projet No 07/2006).
8. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 80'000.-** devant financer la refonte complète du site internet communal *www.meyrin.ch* (projet No 49a/2005). **Rapport de la commission information et communication** (M. Chambers, DC).
9. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 100'000.-** destiné à financer l'achat et la plantation de cent arbres à grand développement sur les parcelles dont l'entretien incombe à la commune de Meyrin (projet No 48a/2005). **Rapport de la commission de l'environnement** (M. Boccard, R).
10. Délibération relative au plan localisé de quartier No 29'367-526 situé à l'angle des chemins Terroux et des Sapins (projet No 35a/2005). **Rapport de la commission d'urbanisme** (M. Hulliger, S).
11. Délibération relative à la constitution de servitudes de passage, d'empiètement et de distance et vue droite sur la parcelle No 13'017, fe 10, propriété communale, au bénéfice de la parcelle No 10'611, fe 10, propriété des consorts Kobel (projet No 45a/2005). **Rapport de la commission d'urbanisme** (M. Iswala, S).
12. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 100'000.-** destiné à l'étude de l'accès au futur quartier des Arbères et à la future patinoire (projet No 04a/2006). **Rapport de la commission d'urbanisme** (Mme Ecuyer, R).
13. Résolution présentée par Jacques Charpier relative aux coûts de construction de la patinoire couverte et du boulodrome (projet no 01/2006).
14. Projets de résolutions.
15. Projets de motions.
16. Propositions individuelles.
17. Questions.

* * *

En préambule, **M. Tschudi**, président, souhaite la bienvenue à tout le monde. D'entrée, il annonce que sur les tables se trouvent deux projets de résolution et demande aux auteurs s'ils souhaitent que ces projets soient mis à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

M. Girardet déclare que son projet de résolution avait été annoncé et que ce projet avait déjà été élaboré en partie par la commission d'urbanisme. Il propose donc son renvoi à la commission d'urbanisme pour la finaliser et la présenter au prochain Conseil municipal.

M. Tschudi met au vote la proposition de mettre à l'ordre du jour ce projet de résolution relatif à la création d'une commission consultative intercommunale franco-genevoise du rectangle d'or (CCIRO); cette proposition est **ACCEPTEE A L'UNANIMITE**.

Quant à **M. Boccard**, il déclare qu'il désire que son projet de résolution soit mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 20 décembre 2005 et 24 janvier 2006

Séance du 20 décembre 2005

La parole n'est pas demandée et ce procès-verbal, mis au vote par **M. Tschudi**, président, est **APPROUVE A L'UNANIMITE**.

Séance du 24 janvier 2006

M. Charpier signale qu'à la page 10, 2^{ème} paragraphe des propos de M. Sansonnens, le chiffre CHF 16'501.- doit être remplacé par CHF 16'601.-.

Il n'y a pas d'autre remarque et ce procès-verbal est **APPROUVE A L'UNANIMITE**.

* * *

2. Communications du Bureau

M. Tschudi annonce qu'il reçoit toujours beaucoup de convocations pour les assemblées générales et précise qu'il en fait part lorsqu'elles sont adressées à tout le Conseil municipal.

Ainsi, fait-il part des invitations suivantes:

- invitation à l'assemblée générale de l'association pour l'accueil familial "Le Nid" qui aura lieu le lundi 20 mars 2006 à 20h00 à l'aula de l'école Bellavista 2, 39, avenue de Vaudagne à Meyrin;
- invitation du patinage artistique pour le gala de clôture qui se déroulera le dimanche 12 mars 2006 de 14h00 à 16h30 et qui sera suivi d'un apéritif;
- Invitation de la section hockey sur glace pour le traditionnel tournoi mémorial Thierry Solero qui aura lieu le dimanche 19 mars 2006. M. Tschudi donne lecture du programme: "il s'agit d'un évènement incontournable que nous avons à cœur d'organiser année après année et qui est dédié à un jeune joueur du CP Meyrin décédé des suites d'un accident de la circulation. Nous serions heureux de partager avec vous notre plaisir à voir évoluer les jeunes nés entre 1995 et 1996 des clubs de Genève Servette et du CP Meyrin. Le tournoi débute dès 9h00 et dure toute la journée.

La partie officielle est programmée dès la fin de la cérémonie protocolaire soit aux alentours de 18h40."

- M. Wyss l'a prié de communiquer l'assemblée générale ordinaire de l'association les Petits-bouchons pour laquelle il s'engage énormément. Celle-ci aura lieu le samedi 25 mars 2006 à 16h30 à l'aula de l'école Bellavista à Meyrin.

M. Tschudi en termine avec les invitations diverses et, suite à la dernière commission de liaison, il donne lecture de son rapport:

"La commission de liaison s'est réunie le jeudi 16 février 2006 à la demande du Conseil administratif pour étudier et arrêter une procédure plus satisfaisante d'analyse des comptes par le Conseil municipal.

A partir de trois variantes qui étaient proposées, la commission a retenu la procédure suivante:

Avant même que les comptes ne nous soient présentés lors du prochain Conseil municipal du 11 avril, deux commissions des finances élargies se seront déjà réunies les 4 et 5 avril pour analyser les dicastères de la culture, de l'environnement, de l'énergie, de la gérance et des bâtiments. Les documents (comptes) concernant ces parties seront adjoints à la convocation. Il est possible également de convoquer avant le 11 avril, la séance concernant l'état des investissements, séance que nous avons décidé de tenir régulièrement suite au dépassement de la place du village et non suite au déplacement de la place du village, comme il est écrit dans le p.v. de ladite commission. Toutefois la date de cette commission n'a pas encore été arrêtée. La suite de l'étude des comptes se fera après la séance du Conseil municipal du 11 avril.

Cette anticipation de l'étude des comptes permet d'espacer les séances. Le temps qui nous est imparti entre la présentation et le vote des comptes 2005 étant particulièrement court en raison des vacances de Pâques.

La commission s'est également penchée sur le choix des personnes à désigner par notre Conseil à la Fondation du Casino. Cette réflexion n'ayant pas encore abouti, je vous en référerai lors d'un prochain Conseil municipal.

J'en ai terminé en ce qui concerne la commission de liaison."

Pour terminer, il rappelle que lors du dernier Conseil municipal une lettre de l'Association pour la sauvegarde de Mategnin avait été renvoyée en commission d'urbanisme. Il explique que cette lettre concernait les préoccupations de ladite association à propos des projets de développement du Rectangle d'Or et rappelle que chacun a reçu un document élaboré par cette association. Il tient, au nom du président de la commission d'urbanisme, à informer que ladite commission a décidé d'auditionner cette association, audition qui aura lieu le 15 mars prochain à 18h30. Il conclut en déclarant qu'une suite a donc été donnée au courrier reçu.

3. Communications du Conseil administratif

Nouveau poste d'assistant-e social-e à 50%

Un poste d'assistant-e social-e à un taux d'activité de 50% a été mis au concours dernièrement. Naturellement, il ne s'agit pas de la création d'un poste supplémentaire mais d'un réaménagement des temps de travail disponibles dans le service des actions sociale et jeunesse.

Ainsi, la création de ce mi-temps de travail se compose d'un solde de 20% sur le poste de 100% d'assistant-e social-e voté par votre Conseil et de 30% découlant d'une diminution de taux d'activités de collaboratrices.

Différenciation entre récents naturalisés et nouveaux citoyens

Cette année, le Conseil administratif souhaitait réserver un accueil particulier au nouveaux naturalisés. Cette manifestation aura lieu le 13 mars.

Les nouveaux habitants seront invités à une date ultérieure. L'idée de rendre hommage à tous ceux et celles qui font Meyrin et de réunir toutes les sociétés communales reste d'actualité. Une séance avec les sociétés locales a été agendée en mars pour en discuter.

29^{ème} course pédestre "A travers le coteau"

La commune de Bernex nous informe que, comme chaque année, la traditionnelle "course des conseillers" aura lieu le samedi 8 avril prochain à 16h45 sur un parcours de 4 km. Les inscriptions sont prises jusqu'au 30 mars 2006 au plus tard. Les personnes intéressées peuvent demander le règlement et le bulletin d'inscription au secrétariat général. Le Conseil administratif vous remercie de réserver bon accueil à cette manifestation et vous encourage vivement à y participer afin de défendre les couleurs de la Commune.

Situation du FC Meyrin

Bien qu'étant conscient de l'urgence de la situation financière du FC Meyrin, le Conseil administratif propose de renvoyer en commission le projet de délibération No 08/2006 porté à l'ordre du jour de la séance de ce soir, pour deux raisons:

- d'une part, le Conseil administratif désire attendre le rapport d'un organe de révision externe qu'il mandatera à cette fin. Cette mesure permettra de s'assurer que le montant avancé de CHF 150'000.- évitera bien au FC Meyrin d'être mis en faillite et, surtout, que cela n'ouvrira pas la brèche à d'autres demandes financières qui pourraient survenir ultérieurement.
- d'autre part, le Conseil administratif sollicitera le FC Meyrin afin qu'il présente un budget équilibré pour la saison 2006-2007 avec les différentes mesures d'assainissement qu'il envisage de prendre dans le but de préserver les activités du mouvement junior.

* * *

4. Parlement des jeunes

M. Tschudi annonce que, pour une fois, le Parlement des jeunes n'a pas envoyé de courrier.

* * *

5. Délibération en vue du transfert des compétences de l'examen et préavis des dossiers de candidats à la naturalisation genevoise de plus de 25 ans du Conseil municipal au Conseil administratif (projet No 06/2006)

Mme Boget explique que ce projet de délibération est soumis ce soir pour toilettage. En effet, elle précise que la décision à laquelle il est fait mention dans cette délibération est une mise à jour de la procédure qui aurait dû avoir lieu le jour où la décision a été prise d'auditionner les candidats à la naturalisation par le Conseil administratif et non plus par des représentants du Conseil municipal. Elle ajoute que le service de la surveillance des communes est en train de revoir la forme des différentes procédures et délibérations. Elle conclut en déclarant qu'elle invite les conseillers à voter ce projet de délibération immédiatement de manière à ce que ce travail puisse être poursuivi, mais dans un cadre légal juste.

M. Girardet explique qu'il s'agit d'une mise à jour d'une résolution votée il y a quelque temps et la loi exige maintenant une délibération pour valider cette disposition.

Mme Boget ajoute qu'il s'agit d'un transfert de résolution à délibération et qu'il ne s'agit nullement d'une nouvelle mesure.

M. Tschudi met aux voix le vote immédiat, ce qui **EST ACCEPTE A L'UNANIMITE.**

Plus personne ne désirant s'exprimer, **M. Tschudi** soumet au vote la **délibération No 06/2006**

En vue du transfert des compétences de l'examen et préavis des dossiers de candidats à la naturalisation genevoise de plus de 25 ans du Conseil municipal au Conseil administratif

Vu la résolution présentée par Jean-Paul Blanc, Myriam Frey et Raymond Dovat, au nom des partis radical, démocrate-chrétien et libéral, votée le 11 mai 1999, chargeant le Conseil administratif de donner le préavis communal sur les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans;

Vu l'art.16 al. 2 de la Loi sur la nationalité genevoise;

Vu l'art. 30 al. 1 lettre x de la Loi sur l'administration des communes;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 7 mars 2006,

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

de transférer les compétences de l'examen des dossiers de candidats à la naturalisation genevoise de plus de 25 ans du Conseil municipal au Conseil administratif.

* * *

6. Délibération présentée par Jean-Marc Devaud relative à l'octroi d'un prêt sans intérêts de CHF 150'000.- en faveur du FC Meyrin afin d'éviter à son comité la mise en faillite du club suite à son gros problème ponctuel de manque de trésorerie (projet No 08/2006)

M. Tschudi déclare que le Bureau et le Conseil administratif propose un renvoi en commission.

M. Devaud propose le vote immédiat, ainsi que le vote nominatif sur le vote immédiat et sur le vote de la délibération.

Mme Zwick-Merchan fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi un avertissement, tenant compte de l'attitude de différents membres de ce Conseil municipal, qui acceptent trop facilement les votes immédiats, suivant souvent une pression de la part du Conseil administratif et/ou de résolutionsnaires.

Cette précipitation ne permet pas une réflexion indispensable sur le sujet à voter, surtout s'il s'agit de prêter de l'argent, j'estime que, surtout la commission des finances (c'est son rôle) devrait connaître et exiger les garanties de remboursement.

Il me semble que répondre immédiatement aux souhaits du FC Meyrin qui aurait pu s'y prendre autrement, c'est-à-dire un peu plus tôt, signifie que vous acceptez de voter sous la menace, puisqu'ils nous disent que s'ils n'ont pas CHF 150'000.- aujourd'hui, ils iront en faillite à la fin du mois.

Un vote immédiat devrait être un vote de consensus, la situation étant claire pour tous, nous n'avons pas besoin de nous consulter.

Pour moi, le vote immédiat pour cette délibération est un acte écervelé, indigne de personnes responsables.

Je demande le renvoi de cette délibération à la commission des finances."

M. Le Chevalier de Prévaille déclare:

"Les Verts de Meyrin-Cointrin s'opposent fermement à un vote immédiat pour un engagement financier non étudié et sans garantie. Le FC Meyrin, lors de son audition du 14 février, ne nous a présenté aucun plan financier, aucun chiffre et il n'a pu prendre aucun engagement précis pour assainir ses finances et redresser sa situation financière, paraît-il désastreuse. A la fin de cette audition, il avait été demandé aux dirigeants du FC Meyrin de revenir nous présenter leurs plans financiers. Pourquoi ne pas les entendre? Sur quelles bases, à part leur bonne volonté, prétend-on nous faire engager les deniers publics? De plus, le texte de la délibération n'est pas recevable en l'état. Dans les considérants, il est dit:

"Vu la situation financièrement inquiétante de la trésorerie du FC Meyrin": nous n'avons rien vu, seulement entendu des commentaires et lu dans la presse que ce club était dans une situation financière difficile. Depuis quand octroie-t-on des prêts sur de telles bases?

"Vu que cette situation n'est pas due à une gestion délictueuse mais à une difficulté passagère pour trouver des sponsors": comment peut-on être sûr, sans plan financier, que cette difficulté n'est que passagère?

"Vu les intentions et engagements pris par le comité du club pour qu'à l'avenir les budgets des saisons futures soient raisonnables et qu'en cas contraire des garanties fiables puissent être présentées par les futurs bailleurs de fonds": quels engagements? Où sont-ils? Quels futurs bailleurs de fonds? En quoi des budgets raisonnables garantissent que les dépenses seront contenues?

Face à toutes ces inquiétudes, face à ces nombreuses interrogations restées sans réponses, nous ne pouvons décemment pas engager les finances publiques. C'est pourquoi, nous nous rallions à la proposition du Bureau de renvoyer ce projet de délibération en commission afin d'étudier plus sérieusement l'aide qui pourra être apportée à ce club.

L'urgence évoquée, la menace qui pèse sur le mouvement junior est à prendre en considération, mais ne saurait en aucune façon justifier que nous signions ce soir un blanc-seing de CHF 150'000.- au FC Meyrin. Il est regrettable que l'on ne s'adresse à la collectivité publique qu'au moment où le navire semble couler. Nous ne pouvons pas continuer à injecter de l'argent dans un club sans garantir aux contribuables que cet investissement n'est pas à fonds perdu. La date-butoir du 31 mars ne peut pas être invoquée, puisque, même si nous votions ce soir cette délibération, l'argent ne pourrait être versé avant un mois, en raison du délai référendaire, qui reste un droit de notre démocratie suisse.

Nous demandons que les dirigeants du FC Meyrin soient rapidement entendus par la commission des finances s'ils souhaitent que nous puissions nous prononcer sur leur demande."

M. Devaud déclare qu'il aurait souhaité défendre sa délibération avant que des modes de vote soient proposés.

M. Tschudi présente ses excuses à M. Devaud pour cet oubli.

M. Devaud propose le vote immédiat et nominatif car avant de proposer ce projet de délibération, il en avait parlé à certains groupes et avait eu le sentiment qu'il y avait un consensus pour tenter de sauver le FC Meyrin. Il se rend compte qu'il s'est fourvoyé et qu'il a courbé les us et coutumes des présentations de délibération, il le regrette, mais ajoute qu'il l'a fait dans le but de tenter de sauver la situation du plus grand club sportif de la Commune. Il constate que le degré d'urgence n'est pas ressenti de la même manière par tout le monde, ce qu'il peut comprendre.

Il ajoute qu'aujourd'hui, le déficit éventuel annoncé du FC Meyrin est passé de CHF 320'000.- à CHF 173'000.-, aussi constate-t-il qu'un travail de fond pour sauver la situation économique du club est en train d'être mené. Il relate la mise sur pied d'un comité de soutien des anciens du club dont font partie M. Georges Manni, ancien président, et M. Claude Blanc, ancien membre du FC Meyrin. Il explique que tout l'argent récolté de personnes privées alimentera un compte privé et ne sera remis au club que si celui-ci n'est pas mis en faillite.

Il précise que le prêt de CHF 150'000.- au FC Meyrin lui permettrait de pouvoir respecter ses engagements financiers jusqu'à fin juin.

M. Devaud rappelle que le comité en place depuis 15 ans qui avait une très grande rigueur par rapport à la gestion économique du club, a été remplacé par un nouveau comité. C'est alors que les membres du comité nouvellement nommés, qui devaient s'occuper de la trésorerie du club, ont abandonné le bateau en laissant le président et le reste des membres du comité dans une situation difficile. Aussi, relate-t-il que les six membres du comité doivent gérer, en plus de leurs obligations professionnelles, un club de plus de 600 membres et ajoute qu'il n'est pas très aisé de battre la campagne pour trouver les fonds manquants.

Il estime que c'est une responsabilité des autorités communales de prendre en considération la santé économique ou physique des sociétés et qu'il est important que la collectivité se substitue ponctuellement à ce manque de liquidité pour sauver un club comme le FC Meyrin.

Il rappelle que ce club a été créé en 1914 et que le mouvement junior date des débuts 1960. Il ajoute que c'est la première année qu'une catastrophe économique est présentée.

Il conclut en proposant le vote immédiat et précise que malgré le délai référendaire, il sera possible de faire attendre les créanciers du club. De plus, il ajoute qu'en demandant le vote nominatif, il sera ainsi possible de savoir qui soutient ou non les sociétés communales.

M. Iswala fait la déclaration suivante:

"Le degré d'urgence n'est pas une objectivité et de simples promesses ne peuvent en aucun cas être une garantie fiable, de plus, les raisons de démembrements du comité nous sont inconnues. Mais nous avons toujours soutenu, encouragé et défendu la pratique du sport pour tous sans quelconque discrimination.

En effet, le sport garantit la santé. Le sport est un lieu d'apprentissage de l'intégration, de vivre ensemble dans le respect et la tolérance.

La pratique du sport nous conduit à la rencontre de l'autre, au respect de chacun, à accepter que l'autre gagne et la défaite dans un esprit de *fair-play*, tout comme nous acceptons aussi la victoire.

Le rôle de la politique est donc de soutenir et d'encourager la pratique du sport parce qu'il est le moteur de l'intégration dans le respect et de l'apprentissage dans le contexte "vivre ensemble" dans un esprit de tolérance, de compréhension de l'autre. C'est une occasion de permettre à chacun d'apporter du sien pour atteindre les objectifs qu'on s'est fixés. Le monde ne se construit pas seul, on a besoin de la participation active de chacun ou de l'apport de chacun.

Dans le cas concret qui nous concerne aujourd'hui, tout en encourageant, soutenant ponctuellement des initiatives privées telle qu'une équipe d'élite lorsque toutes les conditions sont réunies pour bénéficier de l'octroi d'une aide financière, le rôle et le devoir de la politique sont de pouvoir en priorité soutenir les jeunes évoluant dans les différents clubs juniors.

La clause du besoin n'étant pas la même pour les deux structures, le FC Meyrin et le club junior, il y a grande nécessité:

1. d'obtenir des comptes clairs et des budgets actualisés pour les deux clubs. Aussi une fiduciaire devrait-elle faire une évaluation de la situation actuelle.
2. un engagement du comité de dissocier, dès que possible, le club junior de la 1^{ère} équipe que celle-ci soit en challenge league ou en 1^{ère} ligue. Le club doit nous présenter quels sont les avantages et les inconvénients d'une telle séparation de structure.

Voyons la problématique d'une manière objective et mettons fin à tout chantage émotionnel de tout temps. La solution réaliste et objective est de séparer les activités jeunesse du reste. Il est possible de faire deux associations distinctes qui seront chacune responsable de sa dette. Il y a donc urgence à séparer les deux entités. Entre nous, il ne faut pas non plus perdre de vue, ou nous faire avaler la pilule, que la tribune est imposée par la challenge league et le club junior. Sans celle-ci les deux clubs sont appelés et condamnés à disparaître."

M. Tschudi interrompt M. Iswala en lui rappelant que le débat porte actuellement sur l'opportunité d'un vote immédiat.

M. Iswala rétorque qu'il va arriver à cela et continue sa déclaration comme suit:

"3. Quant au CHF 150'000.- sollicités, cette somme doit être considérée comme un prêt, puisqu'il ne s'agit ni d'un don, ni d'une subvention, dans un seul souci d'égalité de traitement avec les autres clubs. Il faudra aussi s'assurer des garanties de remboursement.

4. Renoncer à être en challenge league tant que la situation financière n'est pas saine, peut aussi être une solution. Dans l'affirmative, il faut présenter un projet crédible.

En conclusion, la situation est assez complexe et nous n'avons pas toutes les données et les documents nécessaires pour étudier, approfondir la question afin que nous puissions nous déterminer et prendre une décision si importante sur l'avenir du football à Meyrin. Il n'y a pas de transparence dans le budget actuel et le fonctionnement et la gestion du club restent toujours un mystère en l'absence des documents argumentaires.

Ainsi, le groupe socialiste propose la convocation des séances suivantes le 21 mars 2006:

- une convocation de commission élargie finances et sports à 18h30;
- un Conseil municipal extraordinaire à 20h30.

Je vous remercie de votre patience."

Mme Feusier déclare qu'elle prendra la parole après la décision de vote immédiat.

M. Kirschmann déclare que le groupe libéral se ralliera dans un premier temps à la demande de M. Devaud concernant le vote immédiat et le vote nominatif. Toutefois, il annonce que son groupe avait envisagé une autre solution, soit de proposer que le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à verser la somme manquante pour éviter la mise en faillite du FC Meyrin, ceci après un contrôle par une fiduciaire pour connaître le montant exact de la somme à verser. Par contre, il souhaiterait qu'une commission se réunisse le plus rapidement possible pour séparer la 1^{ère} équipe des autres, afin d'éviter de se retrouver dans une situation semblable à l'avenir.

M. Mouraret estime que les débats se passent de manière un peu curieuse ce soir, car chacun y va de sa tirade au lieu d'exprimer en trois phrases sa position sur le vote immédiat ou non. Il ajoute que le parti radical se rallie à la proposition de M. Devaud, soit le vote immédiat et le vote nominatif.

M. Tschudi annonce que cela signifie que trois personnes, soit M. Devaud, M. Kirschmann et M. Mouraret ont demandé le vote nominatif ce qui, selon les statuts du Conseil municipal, était nécessaire. Il conclut qu'il y aura donc bien un vote nominatif.

M. Devaud tient à préciser que même si la délibération est votée ce soir, le FC Meyrin est d'accord pour que les comptes soient examinés par une fiduciaire.

M. Chambers rappelle que dans les communications du Conseil administratif, Mme Boget a évoqué la position du Conseil administratif, et demande s'il est possible qu'elle approfondisse sa position quant au renvoi en commission et quelles en ont été les motivations.

De plus, il relate avoir compris que si ce montant n'était pas voté ce soir, les créanciers du FC Meyrin ne feraient pas preuve de patience et mettraient le club encore plus sous pression. Ayant appris qu'il est possible pour une société en faillite d'obtenir un délai concordataire de plus ou moins trois mois, il demande si cette façon de procéder pour le FC Meyrin permettrait aux commissaires de trouver une solution cohérente. De plus, il rappelle que bientôt les conseillers vont être convoqués pour voter sur la Fondation du casino qui pourra éventuellement aussi participer à régler ce genre de problème.

M. Ballaman déclare qu'il s'agit là d'une situation délicate et douloureuse. Il rappelle que la Commune est prête à payer CHF 9 millions pour le stade, qu'elle a déjà épongé un déficit à hauteur de CHF 66'000.- pour le FC Meyrin et conclut que la Commune n'a jamais lâché le FC Meyrin. Il ajoute que la crédibilité du club est liée à sa gestion fonctionnelle et non à sa gestion économique et c'est sa structure qui doit être revue. Il préconise de ne pas voter "la tête dans le sac", mais d'entamer des débats afin de faire au mieux pour le club.

M. Bocard déclare que, pour lui, il s'agit d'un dilemme cornélien. En effet, il explique qu'en arrivant ce soir, il n'avait pas encore pris sa décision et résume qu'il y a deux solutions offertes: soit l'on suit le Conseil administratif en renvoyant cet objet en commission, soit le Conseil municipal décide de voter cet objet en vote immédiat, ce qui ouvrirait la discussion pour notamment apporter des amendements à la délibération. Il continue en déclarant qu'un amendement pourrait notamment demander des garanties au club par la présentation, par exemple, de nouvelles structures pour séparer le mouvement junior de l'équipe d'élite. Il rappelle qu'il y a quelques années déjà, un radical, M. Tillmann, avait abordé la question de subvention pour les clubs d'élite et cette proposition n'avait pas été retenue.

Il suggère qu'il serait peut-être plus intelligent d'épauler des clubs qui montent "en élite", plutôt que de se retrouver dans la situation de ce soir et ajoute que cette situation ne doit pas devenir un précédent, il faut, au contraire, l'assainir.

Il conclut en déclarant que, vu l'urgence, il se ralliera à la demande de vote immédiat, mais désire apporter des amendements à la délibération dans le but d'obtenir des garanties, mais aussi de manière à bien faire comprendre la nécessité de la scission de ces deux entités, soit le mouvement junior et la 1^{ère} ligue. De plus, il ajoute que si le club devait être mis en faillite, il faudrait tout reconstruire et se demande si les bénévoles, oeuvrant au sein du club, seraient prêts à relever le défi.

M. Hulliger rappelle que M. Boccard n'a fait mention que de deux solutions, alors que les socialistes en ont proposée une troisième qui consiste à organiser une séance de commission des finances le 21 mars qui serait suivie d'une séance extraordinaire du Conseil municipal. Il ajoute que pour sa part, il est inconcevable de laisser tomber ce club. Il aimerait savoir quelle serait la conséquence de repousser un vote du Conseil municipal de 13 jours de manière à pouvoir auditionner le FC Meyrin.

Mme Boget, en réponse à M. Chambers, précise que la communication qui a été faite dans "les communications du Conseil administratif" est relative à une décision qui a été prise à l'unanimité en faisant des propositions pour assumer de manière prudente et honnête, vis-à-vis de la population, les responsabilités incombant au Municipal en instaurant des gardes-fous pour ne pas voter un chèque en blanc. Elle précise que la situation n'est, à ce jour, pas encore très claire. De plus, elle ajoute que le contrôle par une fiduciaire du budget permettra de garantir la poursuite des activités de la jeunesse.

M. Ducrot estime nécessaire de conditionner ce prêt à un certain nombre de garanties et ajoute que le Conseil administratif, conscient de l'urgence, n'entend pas laisser tomber le FC Meyrin. Toutefois, il relève le rôle de l'administration en tant que collectivité publique, ainsi que son rôle dans la préservation des deniers publics. Si ce projet devait être renvoyé en commission, il propose déjà la date du 14 mars prochain. En cas de vote immédiat, il annonce déjà qu'un certain nombre d'amendements sera proposé, afin de garantir l'assainissement des finances du club ainsi que la pérennité du mouvement junior.

M. Schweizer rebondit sur la date proposée par M. Ducrot du 14 mars 2004, qui est déjà occupée par une commission élargie de sécurité et constate que cela condamnerait les conseillers à finir tardivement. Or, il rappelle qu'il lutte ardemment contre les double-commissions. Il conclut en déclarant qu'il faut maintenant se positionner, voter et, enfin, ouvrir la discussion.

M. Devaud relate que s'il est possible de faire une commission suivie d'une séance extraordinaire du Conseil municipal et que l'on arrive à ce moment à trouver un consensus pour sauver le club, son groupe n'ira pas contre cette décision. Il suggère une suspension de séance, afin que chaque groupe puisse se concerter.

M. Tschudi, à la vue d'un compromis qui se profile, trouve opportun de suspendre la séance.

M. Hulliger relève que, dans le règlement du Conseil municipal, il est notifié qu'il faut la demande écrite d'un quart des conseillers municipaux pour demander une séance extraordinaire et que la séance doit avoir lieu dans un délai de 15 jours après le dépôt de la demande.

M. Tschudi suggère que le Conseil administratif propose une date pour cette séance.

Quant à **M. Jimenay**, il relève que la demande de prêt de CHF 150'000.- a été faite, car il y a urgence. Alors, le fait de renvoyer la décision au 21 mars prochain, ce n'est plus de l'urgence, c'est dormir dessus. Il lui semble qu'à situation exceptionnelle, il faut appliquer un traitement exceptionnel.

M. Tschudi met au vote une suspension de séance, de 5 à 10 minutes, qui est **ACCEPTÉE A LA MAJORITÉ ÉVIDENTE**.

[Suspension de séance de 10 minutes.]

M. Tschudi rappelle qu'il y a trois propositions: un renvoi en commission, un vote immédiat et convocation d'une séance extraordinaire du Conseil municipal qui ferait suite à une commission des finances et des sports élargie auditionnant le club.

M. Devaud relate que son groupe s'est concerté et déclare que l'Entente est d'accord d'adhérer à la solution de M. Iswala, au nom des socialistes, mais souhaite que cette séance ait lieu le 14 mars au plus tard. Il ajoute que si cette date ne convient pas, son groupe maintiendra le vote immédiat.

M. Tschudi concède que la date du 14 mars convient également au Conseil administratif. D'autre part, il annonce qu'il a une demande écrite de plus d'un quart des conseillers municipaux demandant la convocation d'une séance extraordinaire du Conseil municipal dans le 15 jours à partir de ce jour, avec comme unique ordre du jour, la délibération No 08/2006.

M. Ducrot confirme la date du 14 mars et annonce, que d'entente avec M. Schweizer, président de la commission de sécurité, le report de la séance initialement prévue ce jour avec le commandant de la gendarmerie.

M. Hamann annonce que, vu sa situation au sein de Meyrin FC, il s'abstiendra de tout vote concernant ce point.

M. Tschudi met au vote le renvoi de la délibération à une commission finances et sports élargie qui se tiendra le 14 mars à 18h30 et qui sera suivie d'une séance extraordinaire du Conseil municipal. Cette proposition est **ACCEPTÉE PAR 27 OUI ET 3 ABSTENTIONS**.

7. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 45'000.- destiné à financer le renouvellement de l'équipement de cuisine de l'espace Entre 2 de la Maison de Vaudagne (projet No 07/2006)

M. Tschudi annonce que, pour ce projet de délibération, un nouveau document a été déposé sur les tables en début de séance.

Mme Boget explique que la différence entre les deux documents est extrêmement fine et que les deux totaux du coût de cet aménagement sont identiques, par contre dans le projet qui avait été envoyé avec la convocation, il y a dans la liste de l'équipement deux éléments, deux meubles qui doivent être acquis à double exemplaire, mais dont le montant total n'a pas été correctement comptabilisé dans la liste. Dans la nouvelle délibération, le montant total a été introduit et l'équivalent de cette somme a été soustraite du poste "divers et imprévu" qui atteint alors un niveau raisonnable de CHF 4'000.-.

Mme Boget explique qu'il s'agit d'une délibération demandant des moyens afin de rénover et mettre en état l'espace cuisine de l'Entre-deux, de manière à pouvoir fournir des repas aux jeunes fréquentant la K-fête dans des conditions répondant aux normes du service de l'hygiène. Elle ajoute que cet équipement permettrait aux associations organisant des soirées de cuisiner dans des conditions satisfaisantes. Elle rappelle que le grand espace de la Maison de Vaudagne, au rez-de-chaussée, est régulièrement mis à disposition d'associations pour des soirées, ainsi que pour les jeunes eux-mêmes. De plus, elle relève que tous les midis, cet espace est mis à disposition de la K-fête pour servir les repas livrés par les restaurants scolaires et pour proposer une petite restauration. Elle ajoute que près de 70 jeunes fréquentent cet endroit à midi et elle estime donc important que les normes d'hygiène y soient respectées.

Elle remercie l'assemblée de donner bon accueil à ce projet de délibération.

M. Tschudi signale que le Bureau propose le vote immédiat.

Mme Boccard annonce que son groupe est favorable au vote immédiat.

M. Tschudi soumet au vote la proposition de vote immédiat, ce qui **EST ACCEPTE A L'UNANIMITE.**

Mme Boccard déclare:

"En préambule, je souhaite souligner encore combien le coin actuel dit "cuisine" est vétuste, non conforme aux normes d'hygiène alimentaire exigées et pourrait même être une raison de fermeture. Il faut savoir que ce lieu est fréquenté tous les jours, excepté le mercredi, par plus de 30 jeunes aux heures du repas de midi, et plus encore à d'autres moments de la journée. Par ailleurs, de nombreuses manifestations pour les jeunes et diverses associations y sont également organisées le soir et les week-ends, pour lesquelles un équipement professionnel est indispensable au vu du nombre de participants et des exigences du service cantonal de protection de la consommation.

Je pense que chacun d'entre nous est conscient de la nécessité incontournable de ce lieu d'accueil et des activités qui s'y déroulent quotidiennement au sein de notre Commune.

Tous les membres DC sont donc favorables à ce projet et proposent un vote immédiat afin qu'il puisse voir le jour le plus vite possible. Il s'agit là également d'une reconnaissance de l'immense travail effectué par tous les collaborateurs de la Maison Vaudagne, et surtout du rôle éducatif et social qu'ils jouent au sein de notre Commune et qui méritent notre soutien."

M. Iswala déclare:

"L'activité K-fête utilise l'équipement de la cuisine de l'espace Entre 2. Au vu du nombre important de repas servis, la K-fête a atteint son rythme de croisière. De 102 repas au mois de novembre 2003, il est passé à 361 repas en novembre 2005. Par conséquent, la mise en conformité de la cuisine de l'espace Entre 2 devient une urgence.

En effet, il existe des normes d'hygiène strictes éditées par le service cantonal de protection de la consommation. Cela signifie concrètement qu'il s'agit d'adapter le mobilier et l'équipement de cuisine, ainsi que le principe d'organisation des divers espaces de manière à garantir une hygiène du lieu et du service des repas conformes aux exigences cantonales.

Nous avons le détail de tous les différents travaux qui seront effectués avec les coûts correspondants. Les coûts sont conformes à la réalité du marché.

Donc notre groupe soutiendra cette résolution et vous invite à faire de même. D'ailleurs cela est dans l'intérêt de garantir et préserver la santé des futurs footballeurs de la Challenge league."

Mme Bordry fait la déclaration suivante:

"Les Verts ont soutenu, depuis le départ, la création de la K-fête et ont toujours été convaincus de la nécessité d'un accueil pour les jeunes du cycle lors de la pause de midi, avec service de repas chauds. Nous nous réjouissons donc aujourd'hui du succès de la K-fête, de son intégration réussie dans la Maison Vaudagne et du soutien que les professionnels de ce centre de loisirs apportent aujourd'hui à la démarche, conscients des liens que ce lieu permet d'établir avec les jeunes. Le renouvellement de la cuisine est une nécessité à plusieurs titres et sa réalisation est urgente, raison pour laquelle nous avons été favorables à un vote immédiat.

D'abord, le bar actuel ne permet pas de répondre à la demande de petite restauration, très prisée parmi les jeunes. Ensuite, les installations actuelles ne répondent en aucune façon aux normes d'hygiène. Enfin, de nombreuses fêtes se déroulent dans cet espace organisées par une multitude d'associations de notre Commune ou par la Maison Vaudagne elle-même qui bénéficieront également de la nouvelle cuisine de l'Entre 2.

Pour toutes ces raisons, les Verts voteront oui à cette délibération."

M. Boccard annonce que le groupe radical acceptera cette délibération. Néanmoins, il désire attirer l'attention du Conseil municipal et du Conseil administratif sur le fait que des actions promulguées par des associations, style K-fête, doivent être municipalisées pour répondre aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur. Dès lors, il serait plus judicieux d'étudier les besoins en locaux des diverses institutions et associations pour éviter que des cuisines fleurissent aux quatre coins de la Commune.

Mme Zwick-Merchan déclare que son groupe est favorable à ce crédit. Cependant, elle relate qu'elle a deux questions à poser à Mme Boget:

- lors de la création de la K-fête, il avait été prévu de créer un espace intergénérationnel où les Aînés pouvaient également venir manger, elle aimerait savoir où en est ce projet;
- elle désire connaître le prix du plat du jour.

Mme Boget précise à M. Boccard que l'association K-fête a été dissoute donc l'activité qui a lieu à midi dans les locaux de la Maison Vaudagne ne peut pas être municipalisée car elle est rattachée à une structure cantonale qui s'appelle la FAS'e et que, dans ce cadre-là, elle est subventionnée directement par le canton.

Concernant l'ouverture de la K-fête à l'ensemble de la population, elle précise que le repas de midi peut être fréquenté par l'ensemble de la population, mais qu'il n'y a pas de démarche incitative dans ce sens. De plus, elle ajoute que l'agitation régnant durant le repas de midi est suffisamment dissuasive pour une fréquentation régulière d'une tranche large de la population.

Quant au prix du repas, elle déclare qu'il s'élève à CHF 7.50 pour les élèves et qu'il est majoré pour les adultes.

Plus personne ne désirant s'exprimer, **M. Tschudi** met au vote la **délibération No 07/2006**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 45'000.- destiné à financer le renouvellement de l'équipement de cuisine de l'espace Entre 2 de la Maison de Vaudagne

Vu l'augmentation régulière du nombre de repas consommés à midi à la Maison de Vaudagne, particulièrement par les jeunes fréquentant le Collège de la Golette;

Vu les normes en matière d'hygiène alimentaire édictées par le service cantonal de protection de la consommation;

Vu la nécessité que l'équipement de cuisine de la Maison de Vaudagne autorise le respect des normes précitées;

Vu la volonté de continuer à offrir un repas aux adolescents à midi;

Vu la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son Règlement d'application du 31 octobre 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 7 mars 2006,

DECIDE

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 45'000.-** destiné à financer le renouvellement de l'équipement de cuisine de l'espace Entre 2 de la Maison de Vaudagne,
2. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
3. de comptabiliser la dépense nette prévue s'élevant à CHF 45'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette prévue s'élevant à CHF 45'000.- en dix annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 35.331 "Amortissement des crédits d'investissement" de 2007 à 2016.

La séance est suspendue de 20h15 à 20h45.

* * *

8. **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 80'000.- devant financer la refonte complète du site internet communal www.meyrin.ch (projet No 49a/2005). Rapport de la commission information et communication (M. Chambers, DC)**

M. Chambers donne lecture de son rapport:

"Après l'ouverture de la séance de commission à 20h30 par la présidente, il est procédé aux salutations d'usage en remerciant les présences de M. Sansonnens, conseiller administratif, de M. Solai, secrétaire général, de M. Haessig, responsable informatique, de Mme Rebetez, cheffe de service écoles et jeunes et affaires sociales, et de Mme Maire, verbaliste, ainsi que de l'ensemble des commissaires présents.

Pour rappel, cette séance fait suite à plusieurs séances d'informations qui se sont réunies depuis 2003 où des prestataires de services sont venus présenter des opportunités de refonte du site *meyrin.ch*, ou la ville de Genève est venue effectuer une présentation de son site ainsi que le SIACG (service informatique de l'association des communes genevoises) venu discuter de ses liens et ses implications avec la commune de Meyrin concernant l'informatique et la partie internet.

C'est donc après ces nombreuses séances relevées ci-dessus que la commission d'information et communication du 16 mars 2005 a mandaté l'administration communale afin qu'elle puisse préparer un cahier des charges du nouveau site internet communal dans le but d'effectuer un appel d'offres à cinq prestataires.

Après l'analyse des offres par le comité d'évaluation, créé à cet effet au sein de l'administration communale, c'est au mois de juin 2005 que les commissaires ont eu le loisir de pouvoir valider les choix retenus de deux prestataires complémentaires dans leurs activités pour que l'administration puisse poursuivre son travail.

Quelques mois plus tard, le 20 décembre 2005, cette délibération est déposée au Conseil municipal et le 9 février dernier la commission concernée s'est réunie pour discuter de son contenu, de ses montants et de ses délais nécessaires à sa réalisation finale.

Compte tenu de l'exposé des motifs clairs contenu dans la délibération No 49a/2005, ainsi que l'organisation du projet en différentes phases, de même que la présentation *power point* (jointe au procès-verbal de la commission) effectuée lors de la dernière commission, il m'apparaît important de souligner les points essentiels de cette délibération ainsi que les questions et remarques majeures relevées par les commissaires, à savoir:

Les points essentiels de ce site sont de:

1. Pouvoir répondre à divers objectifs dans l'intérêt tant des besoins des habitants ou non habitants que ceux de l'administration en permettant la mise en ligne de nombreuses informations communales sur les activités culturelles/associatives; la politique de la Commune; les prestations de la Commune; les activités économiques ainsi que la transformation du visage urbain de Meyrin.
2. D'utiliser une technologie performante et évolutive dans le temps pour la création du site permettant à l'administration d'effectuer elle-même, dans chaque service, les modifications nécessaires après avoir effectué un système de validation interne. De cette manière, il ne sera pas nécessaire d'engager un webmaster prévu à cet effet!
3. Bénéficier d'une compatibilité de la technologie utilisée avec celle du SIACG pour la mise en place future du CMnet (gestion d'un intranet pour les conseillers municipaux) et la possibilité à l'administration de créer son propre intranet sans frais supplémentaires.

4. Pouvoir bénéficier d'un accompagnement professionnel durant le projet et pendant les premiers mois d'exploitation.

Dans le cadre des discussions, des commissaires ont soulevé des questions relatives au montant élevé, prévu au budget, nécessaire à son élaboration, sa gestion et de son hébergement.

Il a été mentionné que les frais de mise en place du site comprennent essentiellement des frais de ressources humaines. Les communes de Vernier, Onex et Lancy sont arrivées à des montants tout à fait comparables à ceux de Meyrin. De plus, les prix pratiqués d'environ CHF 1'000.- par jour sont conformes au marché.

Pour la partie gestion, il s'agit là essentiellement de maintenance corrective et de support (15 %). La maintenance évolutive de l'outil est, quant à elle, prise en charge par le SIACG.

Pour la partie hébergement, le prestataire retenu connaît déjà la technologie utilisée par le futur site et elle a été également sélectionnée par le SIACG dans le cadre d'autres projets. Il permettra également d'effectuer des *backups* (sauvegarde de secours) ainsi que de nombreuses prestations techniques utiles tels que la sécurité du site, notamment par le doublement de ses structures, et un accès interrompu au site.

Une question récurrente a été posée par plusieurs commissaires à savoir de permettre aux autres associations communales de pouvoir disposer de la technologie utilisée afin qu'elles puissent disposer elles-même de leur propre site. Cette question sera traitée dans le cadre d'une commission prévue à cet effet dans le courant du premier semestre 2006.

Une autre question intéressante est posée par un commissaire: combien de postes publics reliés à internet sont à la disposition du public à Meyrin? Un seul à la bibliothèque du Forum nous a-t-on répondu. Cette question sera également traitée dans le cadre d'une prochaine commission.

Il a été également souhaité que les personnes handicapées, malvoyantes, puissent avoir un accès au site et qu'il en soit tenu compte lors de son élaboration, de même qu'un poste puisse être prévu à cet effet compte tenu des prix onéreux d'un tel système pour une personne seule.

C'est donc après de nombreuses discussions et séances qu'à 21h55, le 9 février 2006, la présidente met au voix la délibération No 49a/2005 de CHF 80'000.-. Elle est acceptée par 8 oui et 3 abstentions."

Mme Ecuyer déclare:

"Il est temps que notre Commune dispose d'un site internet digne de ce nom et investisse dans ce domaine. Le projet très documenté qui nous a été présenté semble pouvoir répondre aux divers objectifs recherchés et aux besoins de l'administration et des usagers. C'est pourquoi le groupe radical votera cette délibération."

Mme Bordry déclare:

"Les Verts seront unanimes sur le fond de la question: la nécessité d'une refonte complète du site de notre Commune. Actuellement, nous avons affaire à un site plus que basique et minimal et nombre de nos concitoyens s'en plaignent. Il est donc grand temps de se doter d'un site performant et à la hauteur des attentes de notre Commune.

Sur la somme demandée, notre groupe est confronté à des divergences d'évaluation. Certains, plus experts en la matière, trouvent le prix exorbitant, d'autres se conforment à ce qui a été présenté en commission information et communication.

Le vote du groupe des Verts sur ce sujet sera donc différencié."

Mme Di Santolo fait la déclaration suivante:

"Un nouveau site Internet pour la Commune de Meyrin... Enfin, pourrait-on dire!

La Commune en soumettant cette délibération souhaite se doter d'un outil de communication performant, dynamique, qui saura diffuser une image positive auprès de l'ensemble des citoyens meyrinois et du public en général.

Ce nouveau site permettra également de bénéficier d'un vaste éventail sur la vie communale telles que les activités culturelles, associatives, politiques, économiques, prestations communales (documents en ligne et fonctions interactives), transformation du visage urbain.

Pour ce faire, l'administration bénéficiera d'un accompagnement durant le projet et les premiers mois d'exploitation qui lui permettront de devenir autonome dans la modification de la structure du site et de sa mise à jour.

Pour rappel, les raisons qui ont amené l'administration à prendre cette décision sont que le site actuel est dépassé, que la Commune est dépendante de son prestataire pour toutes modifications, mise à jour, qu'il ne permet pas l'application des nouvelles technologies comme CMNET, JAVA.

Il en a résulté la constitution d'un dossier d'appels d'offres à cinq entreprises dont deux ont été retenues, chacune des deux entreprises possédant des atouts complémentaires.

Il a été demandé par le comité d'évaluation composé de Mme Rebetez et MM. Sansonnens, Haessig et Solai, de présenter une offre commune et complémentaire, résultat de cette délibération que vous allez, nous n'en doutons pas, accepter ce soir.

Le parti socialiste meyrinois approuve cette délibération malgré la valeur de son investissement ce pour toutes les raisons évoquées ci-dessus et c'est pourquoi il se réjouit par avance de pouvoir aller naviguer sur ce nouveau site internet convivial et interactif."

M. Kirschmann déclare que le groupe libéral se réjouit également de la mise à jour du site. Cependant, il ajoute que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération car il estime que certains points présentés au budget sont surfaits.

M. Chambers annonce que son groupe votera favorablement ce crédit de CHF 80'000.-. Pour rappel, il relate que la commune de Meyrin a été la première commune sur le canton à disposer d'un site internet performant à l'époque et estime qu'en 2006, la commune de Meyrin est la dernière à disposer d'un site digne de ce nom. Il cite pour exemple le manque d'informations se trouvant sur le site, ainsi que les difficultés rencontrées pour les mises à jour avec les prestataires externes. Ainsi, il conclut que son groupe se réjouit de l'essor que ce nouveau site apportera à la commune de Meyrin.

M. Ballaman signale que son groupe n'a pas trop d'illusion en ce nouveau moyen de communication, mais souhaite cependant que ce site soit vivant, mis à jour et à la disposition des sociétés communales car elles font partie intégrante de la vie communale.

Il déclare que son parti votera ce crédit en espérant néanmoins que les sociétés associatives de la Commune pourront avoir accès à ce site pour le rendre le plus vivant possible. Il ajoute qu'il aimerait connaître la personne au niveau communal qui sera responsable du site.

M. Jimenay déclare que le besoin d'un site est évident et désire connaître les personnes qui vont être mandataires pour la création du site communal.

M. Sansonnens répond à M. Jimenay en nommant Jahia qui est spécialiste en technologie. Il précise que Jahia travaille déjà avec l'ACG, ce qui nous permettra de bénéficier des licences et des évolutions du système. Concernant l'accompagnement, il ajoute que c'est Cross-system qui en sera chargé. Il conclut en déclarant que ces deux sociétés sont complémentaires et ont l'habitude de travailler ensemble.

Quant au responsable du dossier, **M. Sansonnens** annonce que l'objectif c'est que tout le monde puisse établir des pages spécifiques sur internet. Il ajoute qu'il y aura cependant un administrateur, au niveau du secrétariat général, qui fera le contrôle final.

Il relève que, concernant les remarques formulées au sujet des coûts trop élevés, il tient à signaler que les montants correspondent bien à la réalité du projet et explique que le coût comprend notamment la mise en place par Jahia et Cross-system du site internet. L'objectif fondamental étant la création et la mise à jour des pages par les collaborateurs et les responsables de service désignés. Il conclut en relatant qu'une comparaison avec les autres sites communaux a été faite et les montants engagés par les communes telles que Lancy ou Vernier correspondent au montant de CHF 80'000.- proposé ce soir.

Plus personne ne désirant s'exprimer, **M. Tschudi** met au vote la délibération No 49a/2005

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 80'000.- devant financer la refonte complète du site internet communal www.meyrin.ch

Vu l'appel d'offres du 26 mai 2005;

Vu le rapport de la commission d'information et communication du 15 juin 2005;

Vu les discussions et négociations par le comité d'évaluation pour la recherche de partenaires;

Vu la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son Règlement d'application du 31 octobre 1984;

Vu le rapport de la commission information et communication;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 7 mars 2006

D E C I D E

PAR 26 OUI et 4 ABSTENTIONS

1. d'ouvrir un crédit de CHF 80'000.- devant financer la refonte complète du site internet communal www.meyrin.ch;
2. de comptabiliser la dépense de CHF 80'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif;
3. d'autoriser le Conseil administratif à prélever cette somme sur les disponibilités communales;
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 80'000.- en 4 annuités, de 2007 à 2010, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 05.331.

* * *

9. **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 100'000.- destiné à financer l'achat et la plantation de cent arbres à grand développement sur les parcelles dont l'entretien incombe à la commune de Meyrin (projet No 48a/2005). Rapport de la commission de l'environnement (M. Boccard, R)**

M. Boccard donne lecture de son rapport:

"Rapport de la commission d'environnement du 7 février 2006.

Sont présents, M. De Préville, président, M. Ducrot, conseiller administratif, et M. Chatelain, chef de service.

Ordre du jour: délibération 48/2005 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 100'000.- destiné à l'achat et à la plantation de cent arbres à grand développement sur les parcelles dont l'entretien incombe à la commune de Meyrin.

M. Ducrot rappelle que par cette délibération nous renouvelons la richesse arboricole de la commune de Meyrin.

Dans nos parcs, campagne Charnaux, Jardin Alpin, les plantes vieillissent et suite à l'ouragan Lothar et à l'orage de fin juillet 2005 de nombreux arbres sont tombés d'où la nécessité de renouveler le patrimoine arboricole de la Commune. Certaines espèces intéressantes ont disparu et il est important de sauvegarder la diversité du parc arboricole municipal.

M. Chatelain présente aux commissaires certaines prises de vues montrant l'ampleur des arbres déracinés, un chêne est tombé dans les jardins familiaux du Renard, après examen, six autres chênes devront être abattus pour des raisons de sécurité (troncs complètement pourris et fusés à l'intérieur).

Les arbres plantés au cours des vingt à trente dernières années ont résisté, les plantes ayant atteint leur maturité (développement maximum) sont tombées.

Des mesures d'élagage ont été entreprises afin de sécuriser les arbres restants.

De plus, CHF 100'000.- pour cent arbres garantissent des plantes d'une certaine importance.

La liste des arbres a été établie en tenant compte du choix des essences et des emplacements.

Ces critères sont:

- conservation des alignements existants
- disponibilité de l'espace
- confort des usagers du site
- intégration esthétique et paysagère
- conditions locales de croissance
- équilibre écologique
- intérêt pédagogique et didactique
- apport en termes de biodiversité
- complémentarité par rapport aux plantations existantes
- projets de développement de la Commune

M. Chatelain détaille le choix des arbres et leur lieu de plantation. Le document (liste et photos) a été annexé au procès-verbal.

Au centre commercial, vingt et un Celtis australis (Micocouliers) provenant de la berme centrale de la rue De-Livron, seront transplantés pour aménager une zone de détente entre le Forum et le Centre Oecuménique. La distance de plantation sera de dix mètres au vu de la taille actuelle des arbres.

Les vingt et un Celtis seront sélectionnés parmi les plus aisément transplantables et les plus sains, la valeur d'un Celtis de 60/80 cm de circonférence (mesurée à 1m du sol) est d'environ CHF 10'000.- d'où l'importance de récupérer ce potentiel d'arbres voués à l'abattage.

La première étape se fera avec les moyens internes, la finalisation sera comprise dans le montant de cette délibération.

Le débat est ouvert et plusieurs questions sont posées:

Quel sera l'âge des arbres ? de 5 à 15 ans selon les espèces.

Les plantes seront-elles étiquetées? oui, malgré le risque que ces étiquettes soient arrachées.

Un commissaire demande ce qu'englobe "les parcelles dont l'entretien incombe à la commune de Meyrin" il lui est répondu que la Commune gère l'entretien de certaines parcelles qui ne lui appartiennent pas: centre sportif de Maisonnex (Confédération), Promenade des Ailes (Etat de Genève), sous station de la Planta (SIG).

Le président met au vote la délibération. Elle est préavisée à l'unanimité."

Mme Despond déclare:

"A la suite de la tempête du 29 juillet 2005, cinquante arbres ont été déracinés ou mutilés et doivent être remplacés.

La Commune demande d'ouvrir un crédit de CHF 100'000.- destiné à financer l'achat et la plantation de 100 arbres, à grand développement sur les parcelles dont l'entretien incombe à la Commune.

Le choix des arbres, de leurs essences, sera fait pour remplir des critères d'ordre esthétique, fonctionnel, pédagogique et dendrologique. Il est à noter que ces arbres seront plantés aux abords des écoles, dans l'esprit d'aménagement paysager et dans l'esprit du renouvellement des arbres vieillissants. Cette interaction permettra de jouir, pour les générations futures de parcs publics, riches en diversités et essences, et que Meyrin garde son label de "Cité-Jardin".

Pour toutes ces raisons le groupe radical est favorable à l'acceptation de cette délibération."

Mme Di Santolo déclare:

"Les arbres, patrimoine naturel aussi riche, diversifié et individuel que le patrimoine humain. Voilà bien un constat sans appel sur l'importance de l'entretien de notre bien arboricole communal endommagé par les tempêtes Lothar et du mois de juillet 2005.

Ces tempêtes, malgré les dégâts causés, offrent non seulement la possibilité de remplacer ce qui a été détruit mais aussi l'occasion de procéder au renouvellement d'arbres malades ou ayant mal vieillis.

La diversité choisie par le service de l'environnement apportera une valeur sûre au patrimoine communal, particulièrement à travers les espèces horticoles prévues pour le jardin Alpin.

Toutefois, le parti socialiste meyrinois souligne qu'à l'avenir la diversité ne doit pas être appliquée au détriment des espèces locales résistantes et ce dans un but écologique, soit de développement durable.

Dans cet état d'esprit, nous apprécierions la généralisation d'implantations de cerisiers et de noyers sur la Commune, ce qui permettrait à tous les citoyens de recréer le lien nature, humain, tout en prenant les précautions qui s'imposent, soit de mettre des panneaux d'informations sur le niveau de fragilité de ces mêmes arbres.

Le parti socialiste meyrinois approuve cette délibération pour l'achat de 100 arbres d'un montant de CHF 100'000.- qui permettra de reconstituer notre patrimoine arboricole communal."

M. Le Chevalier de Prévaille fait la déclaration suivante:

"Les Verts approuvent cette délibération. Meyrin, par ses efforts passés, a pu acquérir le renom de Cité-Jardin et ceci est fort apprécié de nos concitoyens comme l'a montré le sondage réalisé en juin-juillet 2005 par ECO21. Ces cent arbres vont permettre le remplacement et le rajeunissement de notre patrimoine arboricole. Le choix des essences fait par notre administration nous semble particulièrement heureux et nous félicitons ici M. Chatelain pour celui-ci."

Quant à **M. Ducrot**, il désire apporter quelques précisions aux commentaires qui ont été faits précédemment. Il rappelle qu'à la suite de la tempête Lothar, il y avait déjà eu une délibération de CHF 100'000.- votée pour le remplacement des arbres arrachés. Quant à la délibération proposée ce soir, il précise que c'est pour pallier à ce qui s'est passé le 30 juillet dernier lors de la fameuse tempête. Pour information, il ajoute que les micocouliers de la rue De-Livron représentent une valeur de plus de CHF 200'000.- et profite, d'ailleurs, pour saluer le travail qui a été fait à l'interne durant les dernières semaines pour le déplacement de ces arbres et la création d'une salle d'ombrage derrière le centre commercial.

Il relate qu'il a eu mal au cœur lorsqu'il a vu les micocouliers de la rue de la Servette être tronçonnés, ainsi, après discussion avec M. Chatelain, il a été décidé une opération de sauvetage pour nos propres arbres qui ont 20 ans.

Concernant la délibération de ce soir, il explique que les plantations auront lieu dans le courant de l'automne et au fur et à mesure des nécessités. Quant aux arbres fruitiers proposés par Mme Di Santolo, il rappelle que des noyers sont prévus dans cette délibération et ajoute qu'il y a déjà des espèces de cerisiers dans différents endroits de la Commune, mais qui ne produisent pas nécessairement des fruits. Quant à planter de véritables cerisiers, il relève que cela impliquerait quelques traitements et qu'il convient plutôt de planter des espèces s'accommodant le mieux.

Plus personne ne désirant prendre la parole, **M. Tschudi** met aux voix la **délibération No 48a/2005**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 100'000.- destiné à financer l'achat et la plantation de cent arbres à grand développement sur les parcelles dont l'entretien incombe à la commune de Meyrin

Vu les atteintes au patrimoine arboré communal lors des tempêtes du mois de juillet 2005;

Vu la nécessité de régénérer les peuplements de végétaux sur les parcelles publiques;

Vu le rôle des collectivités locales dans le domaine de la biodiversité;

Vu la disponibilité d'emplacements pouvant être arborisés;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission de l'environnement;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 7 mars 2006,

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 100'000.-** destiné à financer l'achat et la plantation de cent arbres à grand développement sur les parcelles dont l'entretien incombe à la commune,
2. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
3. d'amortir la dépense en 10 annuités, de 2007 à 2016, qui figureront au budget de fonctionnement sur la rubrique No 33.331 "Amortissement des crédits d'investissements",
4. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

10. Délibération relative au plan localisé de quartier No 29'367-526 situé à l'angle des chemins Terroux et des Sapins (projet No 35a/2005). Rapport de la commission d'urbanisme (M. Hulliger, S).

En préambule, **M. Hulliger** tient à préciser que, contrairement à ce qui était écrit dans la Feuille d'avis officielle, c'est bien lui et non pas son épouse, qui rédige les rapports de commission.

[Rires.]

M. Hulliger donne lecture de son rapport:

"Mercredi 1er février, la commission d'urbanisme est convoquée afin d'étudier le projet de délibération No 35/2005 relative au plan localisé de quartier No 29'367-526 situé à l'angle des chemins Terroux et des Sapins. M. Girardet accueille M. Sansonnens, conseiller administratif en charge du SUTP, MM. Monnet et Kobler, respectivement chef et membre du même service. Les commissaires ont reçu avec leur convocation quatre copies de courriers concernant la correspondance adressée par l'association AGIR pour Cointrin au Département du Territoire ainsi que les réponses de ce département. Il y est fait allusion à un PLQ situé à l'angle des chemins Terroux et des Sapins, PLQ conforme, selon le Département du territoire, à l'image directrice de ce secteur. Afin de mieux saisir la problématique concernant ce PLQ, la commission a souhaité entendre l'association AGIR pour l'auditionner. Avant d'accueillir nos invités, MM. Sansonnens et Monnet font un bref rappel concernant le développement de ce quartier qui a fait l'objet d'un déclassement de la zone villa en zone 3 de développement en 1961 déjà. M. Monnet souhaite rectifier le terme "image directrice" utilisé par le Département du territoire dans son courrier. Il faudrait plutôt parler de ligne directrice car d'image directrice du quartier de Cointrin, il n'en existe pas. Voilà qui est fâcheux pour ne pas dire fallacieux. Pour éclaircir la situation, on nous présente différents projets de plans d'aménagement du rectangle délimité par l'avenue Louis-Casaï, les chemins Terroux, des Sapins et De-Joinville. Sur le dernier plan, nous remarquons l'implantation de nombreux immeubles de grands gabarits ainsi que deux petites verrues correspondant d'une part au bâtiment en voie de finition à l'angle Sapin-Joinville et d'autre part à la construction prévue par le PLQ qui nous interpelle ce soir. Mais les plans présentés ne représentent aucunement une image directrice. Il faudrait plutôt parler de schéma conceptuel. Tout cela nous rappelle que ce quartier est irrémédiablement voué à une forte urbanisation. Cette mise au point terminée, nous accueillons l'association AGIR pour Cointrin représentée par Mme Jeannet, présidente, Mme Bohner et M. Eckert. Après les salutations d'usage, Mme Bohner prend la parole pour nous faire part de son inquiétude concernant le développement de ce quartier. Après le premier PLQ en cours de réalisation à l'angle des chemins des Sapins et De-Joinville, un second est proposé à l'angle des chemins Terroux et des Sapins. Les habitants craignent que d'autres PLQ "timbre-poste" de ce genre poussent comme des champignons dans le quartier de manière anarchique. Mme Bohner ajoute qu'en 2004, la commune de Meyrin avait voté un crédit pour l'élaboration d'un Plan Directeur Communal demandant en priorité que Cointrin fasse l'objet d'un plan directeur de quartier.

Les habitants du quartier sont favorables à une urbanisation, mais plus réfléchie que ce qui se fait actuellement. L'association propose un moratoire concernant cette zone jusqu'à ce que le plan directeur de quartier à l'étude soit terminé.

Quant à l'image directrice citée dans le courrier du DT, Mme Bohner souhaite avoir des précisions. M. Girardet se tourne vers M. Sansonnens pour savoir s'il peut présenter un document à l'assemblée. M. Sansonnens se montre emprunté et répond par la négative, précisant qu'aucune image directrice n'existe concernant le quartier "est" de Cointrin. Pour en revenir au plan localisé de quartier, nos invités font part de leurs doléances et souhaits tel que proposer des gabarits moins hauts, plus en harmonie avec la zone villa, des matériaux de façade appropriés, de limiter le bétonnage de la parcelle afin d'avoir une meilleure arborisation, de revoir les accès au parking, etc. L'association souhaite pouvoir compter sur l'appui de la Commune pour jouer un rôle de médiateur avec le Département du territoire. Nous remercions nos invités pour leur présentation puis entrons dans le vif du sujet. La première question concerne la possibilité de présenter de tels plans localisés de quartier (PLQ) alors que la Commune est en train d'établir un plan directeur de quartier (PDQ) concernant ce secteur. M. Sansonnens répond que tant que nous n'avons pas de plan directeur, de tels PLQ peuvent voir le jour. Et comme le retour de l'étude concernant le PDQ est prévu pour juin 2007, nous risquons fort de voir Cointrin-Est se transformer en champignonnière. Quant à l'ambiguïté concernant le terme "image directrice" utilisée par le Département du territoire dans sa correspondance, les commissaires souhaitent que la Commune lui adresse un courrier avec copie à l'association AGIR afin de rectifier ce malentendu. Cette proposition est soumise au vote et est acceptée par 9 oui et 2 abstentions. Fin de la première séance.

Le 8 février 2006, on prend les mêmes et on recommence. M. Girardet demande en préambule si le Conseil administratif a écrit au Département du territoire concernant la rectification demandée. M. Monnet répond que non, que l'administration souhaitait attendre la fin des débats avant de le faire. M. Girardet annonce qu'en fin de séance, il faudra se déterminer sur les options suivantes:

1. demander un moratoire jusqu'au retour du PDQ,
2. demander un délai pour préavisier le PLQ,
3. préavisier favorablement ou non le PLQ.

M. Sansonnens rappelle qu'un plan directeur communal est à l'étude. En ce qui concerne Cointrin, le PDQ n'est pas encore en route. Il a d'abord fallu établir un cahier des charges. M. Monnet souhaite faire un bref rappel historique concernant le développement de Cointrin. Depuis 1961, trois propositions d'aménagement ont été étudiées: la première par le Canton, pas satisfaisante aux yeux de la Commune, la deuxième par des promoteurs, pas satisfaisante non plus, et la troisième par la Commune. C'est cette dernière, idée non formelle, qui doit servir de base de discussion. Un commissaire remarque que la Commune a manqué de transparence envers les habitants de Cointrin car ils n'ont pas eu connaissance des vœux du Conseil administratif. Il est favorable à un moratoire en attendant le retour de l'étude du PDQ. M. Monnet s'énerve un peu. Il précise qu'à plusieurs reprises, le Conseil administratif a tenté une approche avec les Cointrinois et qu'il s'est fait jeter à chaque fois.

Depuis quelques années, il y a des gens qui veulent réaliser quelque chose, mais pour les habitants du quartier, il ne fallait rien changer. Puis il y a eu des PLQ qui ont tous été contestés. Les opposants ont été déboutés par le Tribunal fédéral. Quant à proposer un moratoire, il n'y a pas de base légale le permettant. Le ton monte. M. Sansonnens ajoute que s'il n'y a pas eu d'étude concernant Cointrin, c'est parce que les habitants n'en voulaient pas. Un commissaire irréductible estime qu'il existe un fossé entre l'administration et les Cointrinois, et que Cointrin aurait dû faire sécession depuis longtemps. Pour avoir une idée de l'ambiance qui existait entre l'Empire meyrinois et le petit village de Cointrin, veuillez vous référer à l'oeuvre complète de Goscinny et Uderzo retraçant les aventures d'un petit village peuplé d'irréductibles Gaulois.

Un commissaire recentre le débat pour constater l'évidence: tant qu'on n'aura pas de PDQ, on aura des PLQ "timbre-poste". Mais quand aurons-nous enfin ce PDQ qui fait défaut? Pas avant juin 2007 répond M. Monnet, ce qui veut dire que d'ici là, nous allons voir proliférer des PLQ comme celui-là. Un autre commissaire ne comprend pas. Nous ne voulons pas revenir à une zone villa. Nous sommes favorables à un développement de ce quartier. Pourquoi ne serait-il pas possible d'éviter une accumulation de petits PLQ ? Nous privilégions un PLQ global plutôt que des PLQ éparses. Le Canton peut comprendre ça. M. Monnet explique que tant que nous n'avons pas de PDQ, nous ne pourrions pas faire autrement que de traiter des petits PLQ au cas par cas et qu'en l'état, nous ne pouvons pas refuser les autorisations de construire dans ce secteur. Les promoteurs savent très bien qu'ils ont le droit de réaliser leurs projets. Les commissaires s'étonnent car dans ce cas, cela signifie que le Canton peut passer outre un refus de notre part, ce qui veut clairement dire que notre préavis compte pour beurre. Un commissaire de gauche dit ne pas vouloir s'énerver mais ... il revient sur le différend qui oppose le Conseil administratif aux Cointrinois. Il estime que c'est au Conseil administratif d'aller vers la population pour discuter, même s'il elle ne veut rien savoir. Il finit par s'emporter pour dire: "Et nous? A quoi on sert? On est des guignols. On doit demander un moratoire. Ça ne coûte rien d'essayer". Les commissaires s'expriment tour à tour. Ils sont tous convaincus qu'un moratoire constitue la seule solution tant que nous n'avons pas de PDQ.

M. le Président propose de faire la pause et d'en profiter pour établir une stratégie. Une fois les estomacs remplis et les gosiers rafraîchis, le débat reprend.

D'entrée un commissaire annonce que nous devons refuser ce PLQ. Il insiste sur le fait que ce refus doit se faire à l'unanimité afin de donner un signal clair au Canton. Ce refus doit être accompagné d'une lettre précisant que tant que nous n'avons pas de PDQ définissant une image directrice pour ce secteur, nous ne voulons pas voir surgir toute une kyrielle de PLQ de petite envergure. Enfin, afin d'éviter toute confusion, il est proposé de conserver le libellé de la délibération pour bien montrer que nous disons NON à l'unanimité à ce PLQ pour les raisons déjà citées. M. Girardet passe au vote. Les commissaires suivent le mot d'ordre puisqu'ils sont unanimes pour refuser ce PLQ. Mission leur est confiée de convaincre leurs troupes pour qu'il en soit de même lors du vote en séance plénière du Conseil municipal. Quant au Conseil administratif, il est mandaté pour écrire une lettre au Canton exprimant nos regrets et précisant bien que nous ne sommes pas opposés à un développement urbanistique mais que nous voulons que cela se fasse de manière plus réfléchie."

M. Girardet remercie M. Hulliger pour son rapport très complet et précis qui reflète l'état d'esprit dans lequel s'est réunie la commission d'urbanisme. Il relate que la commission d'urbanisme a décidé à l'unanimité de refuser ce projet de délibération et ce préavis sera également suivi par le groupe démocrate-chrétien. Il relate que son groupe désire se donner le temps de préparer, en collaboration avec les habitants, un plan directeur de quartier. Il rappelle le vote de CHF 300'000.- pour l'établissement d'un projet de plan directeur communal en donnant la priorité à l'étude du quartier de Cointrin. C'est pour éviter ces PLQ "timbre-poste" que la commission d'urbanisme désire aussi collaborer à l'édification de cette image directrice et une réunion est d'ores et déjà prévue cet automne pour établir l'ébauche d'une image directrice. Il conclut en réaffirmant que son groupe rejettera cette délibération en demandant expressément que ce rejet soit accompagné du rapport de M. Hulliger comme une justification de ce refus. Il conclut en déclarant qu'il est temps de se mettre tous autour d'une table pour commencer à réaliser quelque chose qui rencontre l'assentiment des habitants concernés par ces projets de constructions.

M. Kirschmann déclare que son groupe refusera cette délibération car il estime que si les différents plans d'aménagement de Cointrin proposés jusqu'à aujourd'hui n'ont pas donné de résultat, il pense que celui présenté par la Commune pourrait faire l'objet d'une présentation. Il propose donc que le successeur de M. Monnet, dans le cadre de son étude pour la présentation des différentes ethnies de la Commune, organise une soirée à Cointrin pour présenter ce projet communal.

M. Le Chevalier de Prévile déclare:

"Le développement anarchique de Cointrin-Est inquiète à juste titre les habitants de ce quartier. Ils réclament l'élaboration d'un plan directeur ou d'une image directrice cohérente. Comme les Cointrinois, nous sommes inquiets par le développement des "PLQ timbre-poste" qui fleurissent dans ce quartier. Un développement chaotique est à craindre. C'est pourquoi d'ailleurs, notre Conseil a décidé de commencer par Cointrin dans l'élaboration du plan directeur communal. Nous comprenons l'impatience des promoteurs et sommes sensibles aux problèmes de logement de notre canton. Toutefois, nous sommes également sensibles aux attentes des Cointrinois et désireux, comme eux, que le développement inéluctable de ce quartier se fasse de façon harmonieuse et contrôlée et non "à hue et à dia!". Les Verts voteront contre cette délibération."

M. Schweizer explique qu'il y a 50 ans avant Jésus-Christ, il y avait un village d'irréductibles Cointrinois qui s'expliquaient à coups de massue et de baffes pour s'arranger au niveau de leurs territoires et cela allait beaucoup plus vite. Maintenant, il déclare que le groupe radical suivra la commission d'urbanisme et préavisera négativement cette délibération.

M. Chambers désire intervenir en tant que membre de l'association et pétitionnaire et relève la qualité du rapport de M. Hulliger qui relatait l'ambiance de la commission.

Il désire également remercier le président de la commission d'urbanisme qui a fait acte de diligence pour éviter que ce PLQ présenté ce soir, fasse l'objet de nombreuses tergiversations et finisse au Tribunal fédéral. Il invite l'ensemble des conseillers à refuser ce PLQ pour les raisons évoquées lors des nombreuses discussions.

M. Charpier déclare que son groupe refusera également cette délibération et demandera un moratoire. Il trouve inadmissible que des PLQ soient faits sur des parcelles, car ceux-ci doivent être faits sur des quartiers et non sur des parcelles. Il estime qu'il faudrait faire un PLQ sur le périmètre couvrant Joinville-Terroux-Casaï et Sapins. Il suggère que la commission d'urbanisme pourrait prendre l'initiative d'essayer de faire une ébauche de PLQ et qu'il n'y a pas besoin d'attendre juin 2007 pour éventuellement voir un plan directeur de quartier élaboré par un bureau d'urbanisme. Il conclut en répétant que son groupe est fermement opposé à ce plan localisé de parcelle.

M. Hulliger déclare:

"Les socialistes de Meyrin-Cointrin soutiendront les irréductibles Cointrinois dans leur combat contre l'Empire genevois. La logique et le bon sens veulent que nous refusions ce PLQ pour les raisons suivantes:

1. Puisque le Canton nous demande notre avis concernant ce PLQ, et bien donnons-le de manière catégorique. Maintenant, si c'est pour ne pas en tenir compte et passer outre, cela nous confirmera dans l'idée que nous ne sommes qu'une chambre d'enregistrement. Dans ce cas, nous leur demanderons de nous fournir les fils qui nous feront lever le bras selon leur convenance;
2. Cointrin est un quartier sinistré. A nous de sauvegarder ce qui peut encore l'être. Pour le Rectangle d'Or, on nous demande d'adhérer à un projet permettant d'éviter un développement anarchique de la région. Nous demandons qu'il en soit de même pour le rectangle de bronze Casaï, Terroux, Sapins et Joinville. Oui à un développement cohérent et harmonieux, non à une urbanisation anarchique;
3. Bien qu'aimant les champignons comestibles, nous ne goûtons pas ceux qui sont en train de pousser à Cointrin car ils sont plus que vénéneux;
4. En 2004, nous avons approuvé un crédit pour lancer l'étude d'un plan directeur communal incluant en priorité un PDQ concernant Cointrin. Nous sommes favorables à un moratoire tant que nous n'aurons pas ce PDQ.

En conclusion, nous refuserons d'affranchir ce PLQ timbre-poste."

M. Girardet, en réponse à la proposition de M. Charpier, déclare avoir conclu sa première intervention en rapportant que la commission d'urbanisme s'était prononcée pour se réunir et discuter d'une image directrice qui reste encore à créer.

M. Kirschmann rebondit sur les propos de M. Hulliger concernant la zone sinistrée de Cointrin et propose à l'Association des intérêts de Cointrin d'inviter le Municipal à la prochaine fête nationale de la commune libre de Cointrin.

M. Tschudi ironise en déclarant être opposé à rendre son autonomie à Cointrin, étant donné que ce coin de terre crée une belle unité au sein de ce Conseil.

M. Sansonnens désire répondre à M. Kirschmann en lui affirmant qu'il n'existe aucun projet communal. Il explique que les différents documents qui ont été présentés sont uniquement des documents qui ont été établis à compte d'auteur par des urbanistes, des architectes et des promoteurs. Quant à l'étude, il annonce qu'elle a été lancée et ne peut s'imaginer s'atteler à l'élaboration d'un plan localisé de quartier ou des esquisses générales sachant la complexité des problématiques liées à la circulation, aux droits à bâtir ou au parcellaire. Il attire l'attention sur le fait que les membres de la commission d'urbanisme ne sont pas des spécialistes et qu'il est nécessaire d'avoir l'avis des connaisseurs en la matière; pas n'importe qui peut s'improviser urbaniste ou aménagiste du territoire.

Plus personne ne désirant s'exprimer, **M. Tschudi** met au vote la **délibération No 35a/2005**

relative au plan localisé de quartier No 29'367-526 situé à l'angle des chemins Terroux et des Sapins

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et sa loi cantonale d'application du 4 juin 1987;

Vu le projet de plan localisé de quartier No 29'367-526 mis à l'enquête publique du 5 septembre au 4 octobre 2005;

Vu les résultats de l'enquête publique;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 7 mars 2006,

R E F U S E

PAR 30 NON, SOIT A L'UNANIMITE

de préavis favorablement le projet de plan localisé de quartier No 29'367-526.

* * *

11. Délibération relative à la constitution de servitudes de passage, d'empiètement et de distance et vue droite sur la parcelle No 13'017, fe 10, propriété communale, au bénéfice de la parcelle No 10'611, fe 10, propriété des consorts Kobel (projet No 45a/2005). Rapport de la commission d'urbanisme (M. Iswala, S)

M. Iswala donne lecture de son rapport:

"M. Girardet, président, ouvre la séance à 18h35 et la parole est donnée à M. Sansonnens qui introduit le sujet de l'ordre du jour.

En 1988, la Commune envisageait la rénovation et la mise en valeur des immeubles cadastrés sous No 10'613, 10'615 et 10'616, situés en bordure de la route de Meyrin, entre cette dernière et l'école.

L'élaboration de l'avant-projet a vite montré qu'il était difficile, voire impossible, de créer des accès en sous-sol à ce nouvel immeuble depuis la route de Meyrin. Une solution devait être recherchée, à l'arrière, depuis l'avenue de Vaudagne.

Dans ce contexte, la parcelle No 10'611, propriété des consorts Kobel a été incluse dans la réflexion, ainsi il devenait possible d'envisager un accès commun au parking en sous-sol des différents immeubles précités. L'étude a été mise en suspens pour diverses raisons, principalement le renoncement du propriétaire No 10'611 à poursuivre la mise en valeur de son terrain.

Aujourd'hui, l'imminente arrivée du tram dans le village, d'une part, et le projet des Vergers, d'autre part, a incité les consorts Kobel à reprendre leur projet.

Les éléments, qui étaient ressortis lors de la réflexion de 1988 étant toujours d'actualité, sont repris et un nouveau projet a été développé sur cette base.

La faisabilité des immeubles projetés, tant par les consorts Kobel que par la Commune, n'est réalisable qu'à la condition de constitution de servitudes:

- d'empiètement, pour permettre la construction de la rampe de garage, à cheval sur la limite des parcelles Nos 10'611 et 13'017;
- de passage véhicules et piétons réciproques sur l'assiette des deux parcelles concernées pour permettre l'accès au garage en sous-sol;
- de distance et vue droite sur la parcelle No 13'017, au bénéfice de la parcelle No 10'611, compte tenu de la configuration parcellaire et du gabarit des constructions.

La prise en charge des coûts inhérents à la construction et à l'entretien de la rampe d'accès au parking en sous-sol par le propriétaire de la parcelle No 10'611 permet d'équilibrer très équitablement les avantages et inconvénients de la constitution des servitudes précitées entre les deux propriétaires concernés.

Le débat est ouvert et les questions des commissaires se résument comme suit:

Les commissaires veulent avoir plus de précisions au sujet de la servitude pour la rampe, à savoir si cela servira au parking communal si un projet se réalisait d'une part, et d'autre part pourquoi l'accès souterrain du parking ne peut pas être réalisé du côté de Meyrin ou sur la route de Meyrin?

Est-ce que la Commune n'aurait pas eu intérêt à acquérir la parcelle Kobel No 10'611? L'emplacement est un site stratégique. C'est une réserve qui pourra répondre plus tard aux besoins des Meyrinois même s'il n'y a pas une volonté de valoriser maintenant.

S'agissant de l'accès à un parking souterrain du côté de la route de Meyrin, l'idée est d'éviter d'avoir une rampe d'accès inesthétique depuis cette artère.

En outre, selon M. Monnet, actuellement, les conjoints Kobel ont une parcelle No 10'611 fe 10 qui donne sur l'avenue de Vaudagne avec quelques droits à bâtir. Pour réaliser son projet, l'acheteur souhaite une servitude de distance et vue droite sur la parcelle communale No 13'017 fe 10. Comme la distance virtuelle légale est de six mètres, il y aurait donc une limite virtuelle reportée sur la parcelle communale. Ce type de servitudes doit faire l'objet de négociations.

L'idée, côté communal serait d'obtenir en échange, une servitude de passage pour pouvoir créer un parking en sous-sol au cas où la Commune réaliserait un immeuble le long de la route de Meyrin. On peut exiger en cédant cette servitude que l'entretien de la rampe et les coûts inhérents à la construction soient à la charge du promoteur. Il y aura donc une seule rampe d'accès aux deux parkings souterrains de l'immeuble du promoteur et de celui de la Commune au lieu de deux rampes. Il vaut mieux une rampe pour deux parkings plutôt que deux.

Quant à la deuxième proposition de l'achat éventuel de la parcelle, celle-ci est mise au vote: qui est favorable à la proposition de négocier avec l'hoirie Kobel et par conséquent de reporter ce dossier de 1 à 2 mois?

4 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions
--

La séance est levée à 19h50.

Mercredi 15 février, le président ouvre la séance à 20h50 et comme la commission d'urbanisme dans sa précédente séance avait demandé au Conseil administratif de sonder les propriétaires pour que la Commune fasse une offre d'achat, la parole est donnée à M. Sansonnens.

Pour répondre, M. Sansonnens fait la lecture du courriel du promoteur: "Je suis au regret de devoir fermement refuser d'entrer en matière sur une éventuelle acquisition par la Commune de la parcelle No 10'611, sise 4, av. de Vaudagne. En effet, les études sont beaucoup trop avancées ainsi que les engagements pris avec des tiers auxquels s'ajoutent les frais d'études et de mise en valeur du promoteur. Nous avons passé trop de temps sur cette affaire pour envisager maintenant de l'abandonner. La promesse de vente entre moi-même et l'hoirie Kobel est ferme et irrévocable."

M. Monnet informe également que le propriétaire M. Kobel, fils, ne s'opposerait pas à vendre la parcelle à la Commune; toutefois il ne voudrait pas causer préjudice au promoteur – acheteur et une indemnisation serait à ajouter au prix de vente. Aussi, le promoteur, souligne encore M. Monnet, a déjà eu des contacts avec des futurs acquéreurs de parts de PPE du projet déposé en requête en autorisation de construire.

M. Sansonnens ajoute que si la Commune achetait ce terrain, la situation serait délicate compte tenu de la position du promoteur.

Sur ce sujet, les commissaires sont divisés.

Les commissaires qui sont pour l'acquisition de cette parcelle par la Commune justifient leur demande du 25 janvier dernier, en exprimant qu'il y a un intérêt d'acquérir cette parcelle. Aussi du fait que la Commune est propriétaire de la zone arrière, cette petite parcelle serait une surface stratégiquement bien située.

La Commune a besoin de terrains pour réaliser maints projets. Le sentiment que l'administration défend les intérêts du promoteur les gêne. Nous avons aussi la crainte qu'un immeuble moderne ne s'intègre pas dans le cadre général de la rue plutôt de style traditionnel. Ils ont l'impression que l'on pousse la commission à accepter la servitude. Ils se demandent pourquoi M. Kobel n'a pas vendu plus tôt? Il serait intéressant d'avoir une estimation du prix du terrain.

M. Monnet souligne d'abord que les propriétaires ne sont pas tenus d'informer la Commune de leur intention de vendre une parcelle. Aussi les négociations avaient été engagées avec M. Kobel, père, il y a vingt ans. M. Kobel, père n'a jamais voulu vendre cette parcelle, préférant continuer à cultiver. Enfin dans le cas de l'achat de cette parcelle, il faudrait considérer en plus les frais et les acomptes de réservation des acquéreurs.

Si la servitude n'est pas acceptée, le promoteur révisera les gabarits de son immeuble. Quoi qu'il en soit, le projet se réalisera. Concernant le coût du terrain, on peut estimer le prix au mètre carré entre CHF 400.- et 600.-. La Fondation Nouveau Meyrin ne s'intéresse pas à des petits projets. Actuellement, la FNM a refusé un projet de 24 logements au chemin du Bournoud. La Commune est propriétaire sur 15 hectares dans le futur quartier des Vergers.

M. Sansonnens rappelle que la rampe d'accès au parking souterrain ne sera pas du tout aux frais de la Commune; mais dans les termes de la négociation, la Commune pourra en bénéficier si elle réalise un jour son projet de construction le long de la route de Meyrin. Selon les accords de la négociation, la Commune cède virtuellement une surface et en retour le promoteur permettra à la Commune d'emprunter la rampe de garage qui y sera construite. Aucun projet concret n'est à vous proposer actuellement, en cas d'achat, ce terrain consisterait en une réserve foncière.

Les commissaires favorables aux servitudes ne sont pas convaincus de l'utilité d'acquérir cette parcelle. Le but final est que le village revive et des logements avec des commerces seraient les bienvenus. Ils ne sont pas opposés au projet soumis. Cette petite parcelle est propice à du logement, public ou privé.

Pour l'heure, un projet concret est proposé par un promoteur avec une réserve d'accès à un parking communal. Il vaut mieux une rampe pour deux parkings plutôt que deux.

M. Girardet procède au vote:

Qui accepte de surseoir à ce préavis et de demander le prix de la parcelle No 13'017?

4 oui, 4 non, 3 absentions et M. Girardet tranche en s'y opposant également.
--

Qui est favorable à la délibération?

5 oui, 3 non, 3 abstentions, la délibération 45/2005 est préavisée favorablement
--

La séance est levée à 22h00.

Votre serviteur Iswala Placide."

M. Kirschmann annonce que le groupe libéral préavisera favorablement cette délibération vu que l'autorisation définitive de construire a déjà été délivrée le 24 février, ceci afin préserver les intérêts de la Commune en cas de construction éventuelle d'un immeuble le long de la route de Meyrin.

M. Charpier estime que c'est dommage que l'on ne puisse pas maîtriser ce quartier. Il explique qu'en regardant le plan annexé à la délibération on voit que toutes les parcelles du coin depuis Golette jusqu'à la route de Meyrin, appartiennent à la Commune, mis à part cette fameuse parcelle et le café de la place. Il pense que s'il était possible d'acquérir cette parcelle, la Commune aurait une situation très intéressante. Il se demande combien aurait coûté cette parcelle de 915 m2 en cas d'achat.

Il désire confirmer que tous les bâtiments à cet endroit ne sont pas sur l'inventaire de l'Etat de Genève et ne sont pas classés, ils sont certes en zone protégée, mais ils pourraient être détruits. Il estime que la Commune laisse passer une occasion comme cela avait été le cas en 1981 lorsque les autorités de l'époque n'avaient pas jugé intéressant d'acheter le café de la Place. Il conclut en déclarant qu'il votera contre la délibération qui est l'échange de servitude.

Mme Ecuyer déclare:

"Le groupe radical acceptera cette délibération. En effet, les servitudes demandées ne péjoreront en rien les réalisations ou modifications futures que la Commune voudrait entreprendre sur ses propres terrains. De plus, les coûts occasionnés par la construction et l'entretien de cet accès au parking en sous-sol du petit immeuble qui va se construire sur la propriété Kobel, (autorisation parue dans la FAO du 24 février), sont à la charge du propriétaire.

La Commune a donc intérêt à accorder ces servitudes, d'autant plus que cette rampe pourra être utilisée pour l'accès à un éventuel parking desservant des immeubles existants où à construire le long de la route de Meyrin."

M. Devaud annonce que son groupe aura la liberté de vote. Pour sa part, il déclare qu'il rejoint les propos émis par M. Charpier et trouve dommage que la Commune soit informée alors que le projet est déjà réalisé. En effet, il rappelle que la Commune ignorait que le consort Kobel était vendeur et constate que les surfaces propriétés de la Commune disparaissent comme peau de chagrin. Or, avec l'évolution de la population, des besoins futurs risquent d'apparaître et il pense que l'on regrettera un jour d'avoir cédé ce bout de terrain. Il ajoute que l'acquisition du café de la Place, dans le futur, pourrait fournir une parcelle intéressante avec un développement utile aux futurs citoyens.

Aussi, demande-t-il de refaire une commission d'urbanisme afin d'analyser les futurs besoins et les surfaces stratégiques qui seraient à définir. De plus, il suggère d'écrire aux propriétaires des parcelles suscitant un intérêt afin de leur demander d'annoncer à la Commune leur désir de vente.

Il conclut en rappelant que les membres de son groupe auront la liberté de vote sur ce point.

M. Le Chevalier de Prévile déclare:

"Compte tenu de l'échange de servitudes de cette délibération, nous pensons que l'octroi de ces servitudes est favorable à la Commune. De plus, nous pensons que la réalisation d'un immeuble avec quelques logements et un commerce à cet endroit permettra une animation intéressante de cette partie de notre Commune.

Nous voterons en faveur de cette délibération."

M. Iswala, pour répondre aux propos de M. Devaud, déclare que M. Monnet lors d'une commission avait bien souligné que le propriétaire n'est pas tenu d'informer la Commune de son intention de vendre sa parcelle, c'est à la Commune d'être attentive.

Ensuite, il fait la déclaration suivante:

"Notre groupe soutiendra cette délibération pour les raisons suivantes:

- avec ces servitudes, nous évitons la construction d'une rampe d'accès qui nous paraît inesthétique sur la route de Meyrin;
une seule rampe d'accès aux deux parkings souterrains pour les deux partenaires (le promoteur et la Commune), c'est plus pratique et idéal. Donc, il vaut mieux une seule rampe d'accès pour les deux parkings que deux rampes.
- Sur le plan économique, cette solution nous avantage, car les coûts inhérents à la construction et à l'entretien de la rampe d'accès commun aux parkings en sous-sol sont entièrement à la charge du promoteur propriétaire.
- Enfin, nous avons un projet concret de logements avec commerces qui fera revivre le village.

De plus, cette petite économie substantielle, nous permettra de venir en aide à notre équipe d'élite afin que les juniors puissent jouir de leur droit.

Sans cesse et sans honte au service de l'amour. Votre serviteur Placide."

M. Chambers abonde dans le sens des propos de M. Devaud et de M. Charpier et trouve dommage que la Commune ne se soit pas plus investie quant à l'acquisition de cette parcelle et rappelle qu'elle peut toujours user de son droit de préemption lors de la vente de la parcelle. Il estime que le centre du Village aurait dû faire l'objet d'une attention plus précise de la part de la Fondation Nouveau Meyrin et du Conseil administratif. De plus, compte tenu de la crise du logement sévissant actuellement, il regrette que la commission du logement ne se soit pas réunie pour traiter de cette vente et de la construction d'un immeuble avec ses activités.

M. Ballaman tient à rassurer M. Chapier en lui assurant qu'il votera comme lui. Néanmoins, il évoque la problématique de cette parcelle, à l'époque où M. Kobel désirait vendre, la Commune s'était intéressée à tout ce périmètre, mais plusieurs questions demeuraient en suspens par rapport notamment à la tranchée ou au tram. Il rappelle également qu'il existait un projet sur l'ensemble des parcelles et à cet effet, M. Kobel avait été approché.

Il souligne que la Commune peut faire valoir son droit de préemption du moment qu'il existe un intérêt général et ici, il s'agit de voir se développer de manière harmonieuse tout un site, tout un préservant le cœur du village. Il conclut en déclarant qu'il souhaite prendre le temps de la réflexion et connaître les coûts envisagés, afin de préserver un développement global de ce site.

M. Mouraret demande si les bâtiments en question sont classés, car il possède deux procès-verbaux de commission d'urbanisme où il est clairement indiqué que les bâtiments ont été inscrits à l'inventaire. Il désire savoir ce qu'il en est.

M. Charpier annonce qu'il a fait venir par la direction de patrimoine et des sites (DCTI) la liste de tous les bâtiments inscrits à l'inventaire de la Commune, datée du 1^{er} mars dernier, et déclare que les bâtiments à cet endroit ne sont pas inscrits. Ainsi, il continue en déclarant que si le café de la Place est classé ou à l'inventaire, il sera difficile de le démolir, par contre s'il ne l'est pas, cela change la donne. Il conclut en déclarant qu'en possédant ces deux parcelles qui nous échappent, il serait possible d'y réaliser un projet.

M. Sansonnens déclare que concernant le droit de préemption, il s'applique uniquement aux zones de développement. Concernant le droit de construire, il mentionne l'autorisation parue dans la feuille d'avis officielle le 24 février concernant la hoirie Kobel. Il signale également que la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), précise que l'autorisation de construire est accordée sous réserve de la décision du Conseil municipal de ce soir. Au cas où les servitudes demandées, à savoir celles d'empiètement de vue droite et de passage ne seraient pas accordées, il est bien clair que l'autorisation ne pourra pas être accordée, mais une réalisation plus modeste resterait possible.

Il ajoute que la CMNS signale d'ailleurs qu'elle est favorable à la présence d'une architecture d'expression contemporaine en articulation cohérente avec une partie du tissu présent de ce côté de l'avenue de Vaudagne. Il conclut en invitant le Municipal à voter ces servitudes.

M. Kirschmann désire savoir comment M. Charpier envisage de faire stopper le développement de cette autorisation.

M. Boccard constate que la Commune est devant un fait accompli quant à l'avancement de ce dossier au niveau des Kobel. Cependant, étant propriétaire de tout ce qui est en front sauf du café de la Place sur la route de Meyrin, le jour où il y aura démolition de ces vieux bâtiments et reconstruction, ainsi que la tranchée couverte et le tram, il pense que l'accès aux futurs immeubles propriétés de la Commune se fera par la servitude demandée aujourd'hui.

M. Girardet rappelle que lors d'une séance de commission d'urbanisme, il avait proposé que le Conseil administratif prenne contact avec les propriétaires du café de la Place pour envisager un éventuel achat de ce café, mais la commission n'avait pas suivi cette proposition. Il estime qu'il serait souhaitable que la commission d'urbanisme se penche sur les possibilités et opportunités offertes à la Commune en matière d'achat de bâtiments et de terrains.

M. Charpier relève que la décision qui doit être prise ce soir est importante, car en cas de refus, elle mettrait en cause tout le projet du promoteur, projet qui se ferait quand même, mais en plus petit.

Il relate que bien que la Commune bénéficiera d'une rampe pour accéder au futur immeuble, lui il n'y croit pas à ce futur immeuble car il sera coincé entre la route de Meyrin et l'école, alors que si la Commune possédait l'ensemble des terrains, il y aurait la possibilité de faire un projet digne de ce nom.

De plus, il ajoute qu'il n'aime pas être mis sous pression. En effet, il explique que Kobel aurait pu vendre il y a déjà des années, et maintenant il faut se décider en deux mois, alors qu'il aurait été possible de prendre un mois supplémentaire pour réfléchir. Il conclut en déclarant qu'il est résolument opposé à accorder cette servitude.

Plus personne ne désirant s'exprimer, **M. Tschudi** met au vote la **délibération No 45a/2005**

relative à la constitution de servitudes de passage, d'empiètement et de distance et vue droite sur la parcelle No 13'017, fe 10, propriété communale, au bénéfice de la parcelle No 10'611, fe 10, propriété des consorts Kobel

Vu la délibération prise en date du 11 octobre 1988 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 150'000.- destiné à l'étude de mise en valeur des parcelles Nos 10'613, 10'614, 10'615, 10'616 et 13'017, fe 10, propriétés communales;

Vu le dossier de requête en autorisation de construire déposé sous No DD 99'851 par les consorts Werner Kobel sur la parcelle No 10'611;

Vu l'intérêt de regrouper les accès aux garages en sous-sol par égard à l'esthétique du site et à la sécurité des usagers du domaine public;

Vu les articles 29 et 30 lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme;

Le Conseil, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 7 mars 2006,

DECIDE

PAR 21 OUI, 7 NON ET 2 ABSTENTIONS

1. de constituer au profit de la parcelle No 10'611, fe 10, sur la parcelle No 13'017, fe 10, les servitudes suivantes :
 - de passage piétons et véhicules;
 - de distance et vue droite;
 - d'empiètement pour la partie de rampe d'accès aux garages en sous-sol, conformément aux assiettes projetées sur les plans ci-joints.
2. qu'en contrepartie, le propriétaire de la parcelle No 10'611 grève cette dernière d'une servitude de passage piétons et véhicules au bénéfice des parcelles communales cadastrées sous Nos 10'613, 10'614, 10'615, 10'616 et 13'017 conformément aux plans précités;
3. que la constitution de ces servitudes a lieu à titre gracieux;
4. que tous les coûts inhérents à la construction et à l'entretien de la rampe d'accès au parking en sous-sol, ainsi que les frais de géomètre officiel et de notaire seront à la charge du propriétaire de la parcelle No 10'611;
5. d'approuver en tant que de besoin toute modification de servitude consécutive aux opérations qui précèdent et, de manière générale, toute modification ou radiation de droit réel nécessaire à atteindre les buts décrits ci-avant;
6. de demander au Conseil d'Etat, en raison du caractère particulier de ces opérations, l'exonération des droits d'enregistrement et de l'émolument du Registre foncier, comme toute exonération pouvant se rattacher à ces opérations et dont les frais devraient être supportés par la Commune de Meyrin.

* * *

12. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 100'000.- destiné à l'étude de l'accès au futur quartier des Arbères et à la future patinoire (projet No 04a/2006). Rapport de la commission d'urbanisme (Mme Ecuyer, R)

Mme Ecuyer donne lecture de son rapport:

"Rapport de la commission d'urbanisme du 8 février 2006, concernant le projet de délibération 4/2006 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 100'000.- destiné à l'étude de l'accès au futur quartier des Arbères et à la future patinoire.

Président: J.-F. Girardet. Sont présents: M. R. Sansonnens, conseiller administratif délégué et MM. Monnet et Kobler de l'administration.

Une étude très précise des voiries du quartier des Arbères doit être faite afin de prévoir les divers accès à la patinoire, au quartier des Vergers et le raccordement à la rue des Vernes. Cette dernière surplombe de trois mètres le site qui accuse lui-même une forte déclivité, d'où la nécessité d'étudier avec une extrême précision les variations de niveau afin de déterminer les différents tracés et la pente des voies d'accès à ce quartier. C'est un minutieux travail de géomètre qui prend du temps et qui a un donc un coût estimé à CHF 100'000.-, d'où la demande de crédit présentée dans cette délibération.

Cette étude liée à la problématique de l'ensemble de la zone, permettra d'une part, de situer le niveau de la future patinoire qui devrait bientôt voir le jour, ses accès pour tous les usagers (véhicules, piétons, handicapés), les places de parking, d'autre part, de déterminer le niveau de la chaussée proche du Jardin Robinson (dont il faudra revoir l'emplacement) ainsi que les réseaux d'assainissement du quartier. Cela donnera également des indications pour l'implantation des immeubles.

Une des idées à étudier est la création d'un giratoire près de la patinoire.

Le dossier concernant la modification de zone des Vergers et du centre sportif est actuellement en main du Conseil d'Etat qui compte le présenter vers Pâques au Grand Conseil en y intégrant le projet d'un collège situé soit en dessus du lac des Vernes, soit à l'angle de la route de Meyrin et de l'avenue Louis Rendu.

Il est à souligner que les infrastructures du quartier des Arbères équiperont uniquement des terrains communaux voués à de futures activités d'intérêt public ou destinés à être cédés à la Fondation Nouveau Meyrin pour la réalisation de 300 logements.

C'est donc une avance de trésorerie que la Commune se fait à elle-même en étudiant et réalisant ces infrastructures qui seront remboursées par les taxes d'équipement perçues lors de la construction de ce quartier.

Le président met au vote la délibération. Celle-ci est préavisée favorablement par 10 oui et 1 abstention."

M. Le Chevalier de Prévaille déclare:

"Premièrement, nous nous étonnons de la nécessité de cette étude alors que la Commune a déjà payé la somme de CHF 920'000.- pour l'étude de la 5^{ème} étape du centre sportif.

Deuxièmement, nous estimons que ce montant est très élevé pour l'étude d'un carrefour et d'une section de route de moins d'un kilomètre. En effet, si l'étude complète de la 5^{ème} étape du centre sportif a coûté CHF 920'000.-, comment l'étude d'un tronçon de route de ce quartier peut-elle coûter CHF 100'000.-?

On nous dit que, de toute façon, la Commune récupérera cette somme par la vente des terrains ainsi viabilisés ou de droits sur ces terrains. Nous sommes inquiets de cette attitude qui favorise l'accumulation des coûts rendant les immeubles de notre canton de plus en plus chers et limitant ainsi l'accès au logement par loyer ou acquisition à un grand nombre de personnes.

Les Verts s'opposeront, ou s'abstiendront, à cette délibération."

M. Schweizer relève que cet endroit n'est pas très aisé pour réaliser une étude du fait de la forte déclivité du terrain. De plus, il ajoute que c'est maintenant qu'il faut faire ces études et non pas quand le chantier aura commencé. Ainsi, il déclare que le groupe radical suivra la commission d'urbanisme dans cette délibération et la votera favorablement.

Mme Girardet déclare:

- "- Compte tenu des diverses délibérations adoptées depuis janvier 2004 sur le crédit d'étude de CHF 920'000.- pour la réalisation du centre sportif;
- De la résolution demandant la réalisation de la patinoire couverte dans les plus brefs délais, datant Mesdames et Messieurs du 11 novembre 2003 et nous sommes en mars 2006 "Anne, ma sœur Anne ne vois-tu rien venir!!!";
- Que nous sommes à bout touchant et que le crédit de construction de la patinoire couverte devrait s'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal;
- De l'acceptation des modifications de zones du centre sportif et du quartier des Vergers puisque la patinoire semble accessoirement être liée à la construction des Vergers pourtant décidée bien après la conception de la 5^{ème} étape, ceci se passe de commentaires;

De la nécessité qui en découle de faciliter les accès pour les futurs travaux de ces diverses réalisations le groupe DC acceptera cette délibération de CHF 100'000.-.

Je vous remercie."

M. Iswala déclare:

"La planification volontaire de la réalisation de la patinoire dans les plus courts délais, implique l'élaboration de projet d'accès indispensable, indépendamment de l'avancement du développement des Vergers.

De plus, cet accès permettra de prendre en compte dans la conception des aménagements extérieurs de la future patinoire couverte.

Enfin, l'ouverture des chantiers communaux ne sera envisagée qu'après la réalisation partielle des dessertes routières du quartier des Arbères.

Cette étude nous permettra de pouvoir, enfin, définir le réseau d'assainissement du futur quartier des Arbères, pour ce qui nous intéresse, nous tient vivement à cœur selon la volonté exprimée par le peuple, le lieu de déversement des eaux claires: "LAC DES VERNES" en majuscule.

Je ne sais pas si pour ce dernier point, les Verts ne pouvaient pas revoir leur copie, puisque ceci permettra aussi au lac des Vernes de voir le jour.

Par conséquent, notre groupe soutiendra cette délibération.
Malheureusement, cette délibération ne nous permet de faire des économies."

M. Charpier annonce que son groupe votera sans hésitation cette délibération qu'il juge intéressante et opportune. Il continue en déclarant qu'il s'agit symboliquement de la première pierre posée pour le quartier des Vergers et pour la construction de la future patinoire.

Personne d'autre ne désirant s'exprimer, **M. Tschudi** soumet au vote, la **délibération No 04a/2006**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 100'000.- destiné à l'étude de l'accès au futur quartier des Arbères et à la future patinoire

Vu la délibération adoptée par le Conseil municipal en date du 27 janvier 2004 ouvrant un crédit de CHF 920'000.- pour l'étude de la 5^e étape de réalisation du Centre sportif municipal;

Vu la délibération relative à la modification de zone de construction du lieu-dit "Les Vergers" et du centre sportif adoptée par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2005;

Vu la résolution adoptée par le Conseil municipal en date du 11 novembre 2003, demandant la réalisation de la patinoire couverte dans les plus brefs délais;

Vu l'avancement des études d'aménagement du quartier des Arbères et de la patinoire couverte;

Vu la topographie des lieux;

Vu la nécessité d'élaborer le projet de l'accès au futur quartier des Arbères et à la future patinoire depuis la rue des Vernes afin de fixer les altitudes de référence;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme;

Le Conseil, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 7 mars 2006,

D E C I D E

PAR 26 OUI, 1 NON ET 2 ABSTENTIONS

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 100'000.-** destiné à couvrir les frais d'étude de l'accès au futur quartier des Arbères et à la future patinoire,
2. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
3. qu'en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit d'investissement des travaux et amorti dans le même temps; dans le cas contraire, ce crédit d'étude sera amorti en 2 annuités de CHF 50'000.- qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 62.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

* * *

13. Résolution présentée par Jacques Charpier relative aux coûts de construction de la patinoire couverte et du boulodrome (projet No 01/2006).

M. Charpier explique qu'il aurait souhaité que cela soit une résolution inter-partis pour qu'elle ait plus de poids, malheureusement il a été impossible de se réunir au préalable. Il rappelle que tout le monde était d'accord pour restreindre de manière claire et définitive le coût des infrastructures, plus spécialement la patinoire et le boulodrome. Il estime que ce projet doit être renvoyé en commission des finances afin de pouvoir en discuter rapidement et le voter lors du prochain Conseil municipal.

M. Sansonnens propose de renvoyer cet objet en commission d'urbanisme.

Le président met aux voix le renvoi de cette résolution en commission des finances et en commission d'urbanisme, ce qui **EST ACCEPTE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

* * *

14. Projets de résolutions

M. Tschudi rappelle qu'en début de séance, le Conseil municipal a décidé de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance de ce soir concernant une résolution présentée par M. Girardet, relative à la création d'une commission consultative intercommunale franco-genevoise du rectangle d'or (CCIRO) (projet No 03/2006).

M. Girardet ne désire pas présenter longuement son projet de résolution, mais suggère son renvoi en commission d'urbanisme. Il ajoute que lors de la commission d'urbanisme du 15 mars prochain, cet objet a déjà été mis à l'ordre du jour.

En outre, il demande de remplacer dans le "décide" CCRO par CCIRO.

Personne d'autre ne désirant s'exprimer, **M. Tschudi** met au vote le renvoi de ce projet de résolution en commission d'urbanisme, ce **QUI EST ACCEPTE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

M. Tschudi mentionne également le projet de résolution présenté par M. Boccard, au nom du parti radical, demandant l'évaluation des besoins en locaux pour les institutions de la petite enfance (crèche/garderie) et de la jeunesse (Jardin Robinson, Undertown, Maison Vaudagne, Transit, etc.) et qui sera traité lors du prochain Conseil municipal.

M. Hulliger annonce que le groupe socialiste présentera, lors de la prochaine séance du Conseil municipal, une résolution demandant à ce que les résidents meyrinois puissent bénéficier de réductions sur les abonnements TPG durant toute la durée des travaux du tram.

Mme Revillet annonce également que, lors de la prochaine séance du Conseil municipal, les socialistes présenteront un projet de résolution demandant l'établissement d'exigences minimales lors d'appels d'offres pour des travaux.

* * *

15. Projets de motions

Néant.

* * *

16. Propositions individuelles

M. Kirschmann désire savoir s'il est possible d'installer un *beamer* permanent dans la salle des commissions No 1, afin d'éviter les déplacements et les installations fastidieuses lors des séances de commission.

M. Ducrot demande s'il s'agit bien de l'installation d'un *beamer* à demeure et annonce que cette requête sera examinée par le service de gérance.

M. Hulliger annonce sa proposition individuelle concernant le réaménagement du carrefour Emma-Kammacher et Vieux-Bureau. En effet, il rappelle que ce carrefour avait été aménagé afin de réduire la vitesse rectiligne entre la nouvelle gare de Vernier-Meyrin et le long du chemin du Vieux-Bureau. Il relate que récemment, il a emprunté la rue Emma-Kammacher et essayé de tourner à gauche, il a eu l'impression de risquer sa vie car certains véhicules venant de la gare prennent le virage sans faire attention. Il demande donc au Conseil administratif de se pencher sur ce problème et d'envisager de prévoir éventuellement d'autres aménagements.

* * *

17. Questions

Mme Ecuyer désire savoir qui est responsable des caddies venant de Jumbo, de Conforama, de l'Aéroport, et qui errent depuis quelques semaines dans différents endroits de la Commune. Elle cite notamment la sortie du P2 et l'avenue de Vaudagne. Elle relate que le centre commercial vient chercher les caddies traînant devant les immeubles, par contre, ceux provenant des magasins cités plus haut, ceux-ci ne sont pas récupérés. Elle demande qui est chargé de débarrasser ces chariots à l'abandon sur le domaine public.

M. Ducrot se demande jusqu'à quel point la Commune est responsable de l'indiscipline des gens qui déposent n'importe quoi à n'importe quel endroit. Généralement, quand les caddies traînent trop longtemps à un endroit, ils sont ramassés soit par le service de l'environnement, soit par celui de la sécurité municipale. Bien entendu, il continue en relatant qu'il s'agit d'indiscipline et ce n'est pas nécessairement à la collectivité publique de parer aux incivilités de certains citoyens.

M. Hulliger annonce qu'il a une question relative à la zone Caillat qui avait été déclassée contre l'avis de la Commune. Il relate qu'en allant surfer sur internet, il est tombé sur une demande de renseignements concernant le 95, chemin Virginio-Malnati où il y a un projet de construction de sept immeubles de logement avec garage souterrain. Il désire savoir si la Commune est informée de ce projet et de quelle manière il est possible de réagir pour confirmer le désaveu communal concernant le développement de cette zone.

M. Sansonnens répond que les promoteurs ont présenté leur projet à la Commune; il s'agit d'un groupe de bâtiments se trouvant au bas de Caillat, en direction de la rue Emma-Kammacher. Il ajoute que pour l'instant il ne s'agit que d'une demande de renseignements qui circule au niveau des différents services de l'état. Il ajoute que par la suite, il y a aura dans ce secteur un plan localisé de quartier et à ce moment-là une intervention sera possible.

Mme Zwick-Merchan relate qu'elle a été abordée par les utilisateurs du garage entrée Boudines, sortie par la rue François-Besson, qui se plaignent du manque de visibilité sur la gauche, car cinq voitures sont parkées immédiatement à la sortie du garage. Elle relève que cela engendre un risque élevé de collision car les usagers sortant ne voient pas arriver les voitures circulant sur la rue François-Besson. Aussi, demande-t-elle au Conseil administratif s'il est possible d'enlever la place de parking la plus proche de la sortie du garage.

M. Ducrot répond que cette problématique sera examinée.

M. Schweizer annonce que sa question concerne le marché du mercredi sur la place des Cinq-Continents. Il relate qu'il s'est fait interpeller par les marchands qui désirent pouvoir rester une heure de plus, cette demande a été adressée par écrit à la Commune et il leur a été répondu que cela n'était pas possible. Il demande donc au Conseil administratif d'étudier la possibilité de laisser les commerçants sur cette place jusqu'à 14h00 au lieu de 13h00 comme c'est actuellement le cas.

M. Schweizer, malgré de nombreuses protestations, constate que le portail de la cure est toujours fermé et cela agace un grand nombre de personnes au coeur de Meyrin-Village. Il demande s'il n'est pas possible d'obtenir une clé avant de devoir en arriver à utiliser le chalumeau pour enlever ces barrières.

M. Ducrot répond que, concernant la demande des marchands, ce courrier ne lui a pas été adressé, ni au Conseil administratif d'ailleurs, et qu'il n'a pas eu connaissance de cette correspondance. Il annonce qu'il se renseignera à ce sujet.

Quant au portail de Saint-Pierre, **M. Ducrot** rappelle que ni le Conseil municipal, ni le Conseil administratif ne sont détenteurs des clés du paradis et que cette barrière est construite sur un terrain privé qui appartient à l'association catholique-romaine de Saint-Julien et qu'il lui appartient d'ouvrir ou pas les portes du paradis.

Il rappelle qu'il sera beaucoup plus facile à un bœuf de passer par le trou d'une aiguille qu'à M. Schweizer de pénétrer au paradis.

[Rires.]

M. Tschudi relate qu'il avait perdu, lors du dernier Conseil municipal, une question de M. Chambers et lui donne ainsi la parole.

M. Chambers rappelle qu'au chemin De-Joinville des moloks ont été installés et qu'une palissade en bois a été ajoutée, ce qui est extrêmement dangereux puisqu'elle se situe à un carrefour. Il ajoute qu'à cet endroit les enfants traversent la route et les voitures ne peuvent pas les voir. Il souhaiterait que le Conseil administratif se penche sur la question avant que des enfants se fassent éclaffer au carrefour.

M. Ducrot répond qu'il sera examiné si la barrière est source de danger.

Quant à **Mme Revillet**, elle rappelle qu'elle avait posé deux questions lors du dernier Conseil municipal et qu'il n'avait pas été donné de réponse vu l'heure tardive du dernier Conseil municipal.

Elle désire savoir où en sont les démarches du Conseil administratif au sujet de l'AGCS.

Elle donne ensuite lecture de sa seconde question comme suit:

"Nous avons tous suivi le drame de l'effondrement du toit de la patinoire de Bad Reichenhall en Bavière dû au poids inhabituel de la neige. Dans les études qui se font actuellement pour la future patinoire qui, je crois, aura un toit plat le Conseil administratif a-t-il prévu de demander aux architectes si les normes appliquées dans la construction du toit sont suffisantes en cas de chute de neige record?"

M. Tschudi relève que lorsque des questions sont posées, si le Conseil administratif n'y répond pas tout de suite, il le fait dans ses communications à la séance suivante.

Mme Boget répond que concernant le suivi du dossier de l'AGCS, la démarche demandait d'interpeller le Conseil fédéral, chose qui a été faite, mais elle relève cependant qu'aucune réponse n'est venue en retour. En revanche, elle ajoute que le dossier de l'AGCS continue d'évoluer et annonce que Carouge a rejoint les grandes communes urbaines et suburbaines qui ont adhéré à l'AGCS pour Genève et une coordination regroupant les communes AGCS, qui comprend 80 communes, est en train de se mettre sur pied. Elle informe également que d'ici deux semaines se tiendra une réunion avec les maires d'Europe pour préparer une convention européenne des communes hors AGCS.

Au sujet du toit de la patinoire, **M. Sansonnens** déclare qu'il s'agit de l'ensemble des toits et ajoute que les constructions en Suisse sont régies par un certain nombre de normes établies par la société des ingénieurs et des architectes (SIA) qui modifient ces normes en fonction des problématiques rencontrées et de l'évolution des technologies. Il ajoute que les normes suisses sont appliquées obligatoirement sur toutes les constructions et ces normes définissent les charges admissibles dans le cadre des précipitations de neige en fonction des lieux et des altitudes de construction.

M. Tschudi conclut en déclarant que tout le monde se retrouvera la semaine prochaine pour la commission élargie finances et sports, ainsi que pour le Conseil municipal extraordinaire et, afin d'être plus efficace, il propose aux différents groupes et personnes qui ont déjà maintenant des propositions d'amendements de les formuler par écrit et de les photocopier de manière à pouvoir les distribuer.

La séance est levée à 22h55/SD.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 25 avril 2006.

Le 1er Secrétaire:

Le Président:

Didier SCHWEIZER

Pierre-Alain TSCHUDI